

Hypnose d'une organisation internationale à travers la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RD. Congo (MONUSCO). Entre complicité et trahison face aux massacres des civils dans la région de Beni.

Chef de Travaux KAMBERE MUHIWA KAMUHA BERNARD,

Enseignant à l'Institut Supérieur de Commerce (ISC) de Beni en RD. Congo

Abstract

This paper pursues the ambition to assess the United Nations interventions in the Democratic Republic of Congo DRC. These are actions with regard to the objective it sets for itself, that of intervening as the main actor in maintaining and restoring peace in the world and particularly in DRC through the mechanisms for maintaining peace and national reconciliation. Indeed, the observation is that this intervention mission in the Congo has evolved from the observation mandate to that of the imposition of peace via the theoretical maintenance authorized to "use force for the protection of the threatened civilian populations", with this that this leads to consequences and interpretations in the chief of policies and populations. In addition to its apparent success, the result over the years has been very mixed. MONUSCO has remained nonchalant, without concern for the protection of the despicably massacred civilians, since 2014 in the Beni region.

What specifically justifies the inaction of MONUSCO for the short-term maintenance of peace in DR.Congo? And what solution would make it possible to quickly restore peace to Beni?

Key-words: MONUSCO, UN, international organization, peacekeeping, security, massacres, ADF, DRC

Résumé:

Le présent papier poursuit l'ambition d'évaluer les interventions de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo(RDC). Il s'agit des actions au regard de l'objectif qu'elle s'assigne, celui d'intervenir comme acteur principal du maintien et du rétablissement de la paix dans le monde et particulièrement en RDC, à travers les mécanismes du maintien de la paix et de la réconciliation nationale. En effet, le constat est que cette mission d'intervention au Congo a évolué du mandat d'observation à celui d'imposition de la paix via le maintien théorique autorisé à «utiliser la force pour la protection des populations civiles menacées », avec ce que cela entraîne comme conséquences et interprétations dans le chef de politiques et de populations. Outre ses succès apparents, le résultat au fil d'années s'est révélé fort mitigé. La MONUSCO est restée dans une nonchalance, sans souci de protection des civils ignoblement massacrés, depuis 2014 dans la région de Beni.

Qu'est ce qui justifie concrètement l'insuccès de la MONUSCO dans le maintien de la paix en RD. Congo ? Et quelle solution permettrait de restaurer rapidement la paix durable à Beni?

Mots-clés : MONUSCO, ONU, organisation internationale, maintien de la paix, sécurité, massacres, ADF, RDC

Date of Submission: 01-01-2022

Date of Acceptance: 12-01-2022

I. Introduction

Il ne fait ombre de doute pour personne que l'Organisation des Nations Unies(ONU) pose aujourd'hui problème. Nul ne cerne très bien ce qu'elle est, ce qu'elle fait, ni quel est son degré d'importance, ou même son utilité. Les idées que l'homme de la rue en République Démocratique du Congo(RDC) se fait de l'organisation sont sans doute fondées sur des connaissances imparfaites, sur l'image que chacun se représente de la scène internationale, et sur les opinions politiques en générale. Elles fluctuent aussi en fonction des traditions du pays dans lequel on vit et des rapports positifs ou négatifs qu'il a entretenus avec l'organisation au cours de son histoire. Ces idées s'accompagnent de sentiments parfois assez forts de mépris, d'inimitié ou d'admiration et

peuvent enfin varier suivant les péripéties de l'actualité¹. Telle est l'appréhension de l'organisation qu'aucun esprit lucide ne saurait balayer d'un revers de la main. Ce pressentiment suscite interrogation surtout dans le contexte particulier de la RDC.

En effet, au-delà de faits positifs vantés dans divers bilans de cette organisation internationale universelle et dont certains ne peuvent être niés objectivement, il y a lieu de souligner des résultats apophasiques de cette massive et impressionnante présence Onusienne en RDC, à travers la Mission Onusienne pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO), vingt-deux ans durant. Cette période est marquée par l'insécurité persistante à l'Est de la RDC, au Sud-Kivu, Nord-Kivu et particulièrement en Ituri. Les massacres, kidnapping et enlèvement des civils, la criminalité urbaine, les pillages, viols et autres violences sur les femmes continuent. Les guerres de l'Est sont devenues chroniques et caractéristiques comme symboles de l'instabilité et des faiblesses de la gouvernance en RDC, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les violations massives des droits de l'homme sont monnaie courante. La souveraineté de l'Etat est remise en cause. L'on assiste au dysfonctionnement de l'administration et de certains services publics de l'Etat générateurs des recettes tels que les Directions Générale des Recettes Administrative, Domaniale et de Participation (DGRAD), Direction Générale de Douane et Accise (DGDA), Direction Générale des Impôts (DGI) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC). Pire encore, la MONUSCO affiche des attitudes ambiguës en brandissant des prétextes pour ne pas intervenir vigoureusement contre les milices et les rébellions. Il lui arrive de décourager certaines actions militaires congolaises, et pour certains de ses officiers, de développer des relations de copinage avec les officiers commandants des rébellions et même de tenir de propos à leur endroit. Ces affirmations restructurées restent soutenues par Bertrand.²

Tel est le tableau sombre et la problématique qu'offre la longue présence des Nations Unies pour la paix en RDC. Sa léthargie, sur le plan sécuritaire, suscite bien d'interrogations : qu'est-ce qui justifie et explique l'inaction de la MONUSCO dans le maintien de la paix en RD. Congo? S'agit-il dès lors de limites dues à la conception du système ou imputables à l'imprévisibilité du terrain congolais ? Et quelle solution pour une paix durable rapide à Beni ? C'est cette énigme que cet article se propose de découdre, se fondant sur la théorie de sécurité nationale et internationale et le protocole descriptif du néo-fonctionnalisme.

Dans sa charpente, l'article est embranché sur deux axes : la revue de la littérature et les résultats. La revue de la littérature s'articule sur trois branches. La première décrit le cadre normatif de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La deuxième s'attèle à l'application du cadre normatif au travers une revue d'histoire de deux interventions de l'ONU au Congo, à la création, l'évolution et les réalisations de la MONUSCO. La déconstruction faite sur la troisième branche permet de mettre en jeu le dysfonctionnement de la MONUSCO. Enfin, le second axe justifie la léthargie de la MONUSCO, ainsi que les contradictions par rapport à sa finalité dans la région de Beni. A la suite de la présentation des résultats, une analyse et une discussion du contenu des opinions recueillies des acteurs victimes des massacres vient corroborer les thèses par ailleurs recensées par la littérature.

Avant d'y arriver, notons que la recherche est menée dans la région de Beni. Cet espace concerne administrativement la Ville de Beni et le Territoire de Beni.

Cette Ville d'une Superficie de 7484 Km² et d'une population de 742 029 habitants dont 206308 hommes et 224463 femmes, suivant le recensement de 2017, est située à l'intérieur du Territoire de Beni, sans faire partie de cette dernière entité (voir carte administrative en annexe 3). Les deux entités territoriales se localisent au Nord-Est de la République Démocratique du Congo(RDC). Elle est traversée par la nationale n°4 venant de Goma via Butembo (54Km de Beni). Elle est aussi traversée par la route venant de Kasindi (80Km de Beni), Poste frontalier entre la RDC et l'Ouganda. Elle est administrativement subdivisée en quatre Communes : Ruwenzori, Beu, Bungulu et Mulekera. Sur ces 4 Communes, Celle de Ruwenzori a plus connu les attaques ADF, suivi de Beu et Mulekera. La seule Commune de Bungulu en est jusque-là épargnée, à part son hébergement des civils déplacés.

Quant au Territoire de Beni, il est une entité territoriale déconcentrée d'une superficie de 7484 Km², avec la taille de la population estimée à 1 427 608 ha (données de mars 2021). Elle est délimitée au Sud par la Ville de Butembo et le Territoire de Lubero. Et au Nord par le Territoire d'Irumu, une entité de la Province de l'Ituri. Elle est composée de 4 collectivités dont deux Chefferies (Bashu et Watalinga) et deux Secteurs(Beni-Mbau et Ruwenzori). Toutes ces collectivités ont connu les attaques ADF.

1 M. BERTRAND, *L'ONU*, Paris, Ed. La Découverte 5e Edition, 2004, p. 3.

2J. KANKWENDA MBAYA Sir F. MUKOKA NSENDA, «La République Démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion» in :*ICREDES*, 1ere éd., KINSHASA, 2013, pp. 27-30.

Enfin, nous tenons à remercier le Collègue Chef de Travaux ChanuaKizito, Enseignant à l'Université Officielle de la Semuliki en Ville de Beni dont la contribution, surtout au niveau de la revue de la littérature et la structure des verbatims reste non négligeable. Que nos étudiants de première licence Sciences Commerciales et Financières, à l'Institut supérieur de Commerce de Beni, année 2020-2021, puissent être aussi remerciés pour avoir participé à l'administration du questionnaire, sous notre guide et supervision, dans le cadre de leur cours de Méthodes de recherche scientifique.

II. Revue de la littérature

Cette littérature se focalise sur le cadre normatif de Nations Unies, son l'application à travers les opérations de Maintien de la Paix (OMP) par l'ONU au Congo et le dysfonctionnement de la MONUSCO.

2.1 Cadre normatif de Nations Unies

Il est question ici de présenter les principes de base qui guident l'Organisation des Nations Unies par rapport à sa mission sécuritaire en faveur des Etats membres.

En effet, la théorie de « **sécurité collective** », présentée comme moyen de réduire les risques constants de guerre entre les Etats, nous explique mieux ce qu'est une mission d'intervention de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le principe est simple en apparence : Si un Etat est la cible d'une agression, d'autres Etats viendront automatiquement à son secours. Dans la pratique, le chapitre VII de la Charte de l'ONU en est l'incarnation à ce jour la plus aboutie, mais aussi la plus fragile. Pierre de Senarclens (Mondialisation, Souveraineté et théorie de relations internationales) parle avec ironie d'une véritable « religion onusienne » avec ses exigences éthiques, ses idéaux hors d'atteinte, son autorité supposée infaillible, ses fonctionnaires internationaux qui se comportent comme des « clercs », ses instances comparables à des lieux de culte, sa foi en un œcuménisme appelé « communauté internationale », ses fonctionnaires en « missions ». Mais quelle est l'efficacité de l'ONU à l'épreuve des faits, lorsqu'il s'agit de remplir sa mission principale : l'établissement d'une sécurité collective ?³

En fait, l'idée s'origine en la Société Des Nations (SDN) qui visait à assurer un système de sécurité collective reposant sur la pensée que la guerre contre un des Etats membres affecte tous les Etats. En conséquence, ces derniers doivent prendre des mesures (comme des sanctions commerciales) pour venir en aide à l'Etat qui est victime d'une agression et sanctionner l'Etat agresseur. L'art. 16 de sa Charte prévoyait que le Conseil pouvait recommander des mesures militaires contre l'agresseur. Il faut cependant noter que le Pacte n'interdisait pas toute forme de recours à la force et ne prévoyait pas d'organe compétent pour constater l'agression ; les sanctions étaient de surcroît recommandées et pas imposées.

Les auteurs de la Charte de l'ONU ont voulu remédier à cette situation en rédigeant l'article 2 (bannissant le recours à la force et à la menace) et l'article 26 qui confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le Conseil peut constater une menace et une rupture de la paix et décider de toutes mesures, y compris des actions militaires. Les Etats membres sont tenus de s'y conformer et de faire en sorte que les Etats non membres agissent conformément aux principes de la Charte⁴. Dans ce cadre, le Conseil de sécurité initie des opérations de maintien de la paix. Comme le rapporte le Député Belge Alain Onkelinx, « les opérations de maintien de la paix se sont avérés être l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'ONU pour aider les pays qui en ont besoin à une lente transition du conflit à la paix. Pour appliquer leur mandat, les opérations de maintien de la paix ont des atouts uniques, entre autres la légitimité de l'action entreprise, le partage du fardeau supporté et une capacité à déployer et à maintenir sur place des troupes, des policiers et du personnel civil issus du monde entier »⁵. La MONUSCO est un exemple-type d'une opération de maintien de la paix (OMP) en RDC.

La théorie de la sécurité collective est « trop belle pour être vraie » (Mearsheimen). Ses partisans les plus ardents le reconnaissent parfois : elle « présume qu'un ensemble extraordinairement complexe d'exigences puisse être satisfaisant », pour être applicable (Claude). Les Etats doivent être à mesure d'identifier clairement la

³ A. BLOM, *Théories et concepts des RI*, Paris, Hachette supérieur, 1992, p. 113.

⁴B. DELCOURT, *Théories de la sécurité. Notes provisoires de 2^{ème} cycle en Sciences politiques : orientation RI*, ULB, (inédit), 2006-2007, p.10.

⁵A. ONKELINX, *Les missions de maintien de la paix de l'ONU : Rapport, 2018*. Disponible sur http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/07_rapport_missions_de_maintien_de_la_paix_de_l_onu.pdf (consulté le 25.3.2020, 14h45TU).

victime et l'agresseur, - mais qui est l'agresseur entre l'Inde et le Pakistan au Cachemire? Certaines « agressions » ne sont-elles pas justifiées? On pense ici à l'invasion du Cambodge des Khmers rouges par le Vietnam en 1979, voire le cas de « guerres justes », selon Walzer. Même si les Etats s'accordent pour répondre collectivement et automatiquement à une agression, il reste la question cruciale de « partage du fardeau ». C'est-à-dire du financement des opérations et surtout des pertes humaines à envisager : le débat entre alliés sur le financement de la guerre du Golfe, puis les réticences américaines en envoyant des soldats sur le terrain dans les Balkans ont illustré ce point⁶.

La logique du système de sécurité collective repose sur son caractère défensif. La sécurité collective est un concept qui ne se fonde pas sur une coalition d'Etats partageant un idéal de paix ou une même conception de la sécurité, mais sur la solidarité et la responsabilité de tous les Etats composant la communauté internationale. Un Etat devient dépendant des autres pour sa sécurité et une agression dans les relations internationales susceptible de présenter des répercussions au plan international entraînera une réponse collective des Etats membres de la communauté internationale. Tout Etat qui transgresserait la prohibition du recours à la force doit s'entendre à une réaction appropriée du Conseil de sécurité agissant au nom de la communauté internationale.

Les buts de Nations Unies sont formulés à l'article 1^{er} de la Charte et confèrent une dimension économique et sociale à la sécurité collective, ce que la SDN avait négligé. Une politique de force ne peut plus, « quelles que soient les déficiences (...) de l'organisation internationale, trouver une place dans le droit international ». L'article 51 de la Charte reconnaît cependant à un Etat, objet d'une agression armée, la possibilité d'invoquer un « droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective ». La légitime défense est perçue comme une conséquence de l'interdiction de recours à la force et une réplique justifiée contre une agression armée. La sécurité collective n'est pas synonyme de désarmement. Les Etats restent libres de s'armer et l'ONU porte un moins grand intérêt aux questions de désarmement que sa devancière.

En amont d'un conflit, son action est possible dès qu'il y a « menace contre la paix », mais, elle est limitée à un pouvoir d'enquête ou à la possibilité d'inviter les parties à régler leur différend (articles 34 et 33). Ses pouvoirs, au titre du règlement pacifique des différends, ne constituent plus une étape préalable et ne lui attribuent pas de pouvoir de coercition, car il peut seulement agir par voie de recommandations. L'échec du système de sécurité collective onusien a cependant mis en évidence l'interdépendance entre règlement pacifique de différends et maintien de la paix et, ce fait a accru l'importance du chapitre VI.

Le chapitre VII de la charte : « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression » confère par contre au Conseil de sécurité un pouvoir de décision et de coercition. Il centralise l'autorisation du recours à la force, du fait que les Etats y ont renoncé en application de l'article 2§4. Ce qui constitue une innovation de taille par rapport à la SDN. Les forces dont doit disposer le Conseil de sécurité grâce au système des accords spéciaux de l'article 43 doivent normalement dissuader toute velléité de la part d'un éventuel agresseur.

L'universalité du système de la charte est acquise parce que contrairement au pacte de la SDN, toutes les grandes puissances sont membres de l'ONU après la seconde Guerre mondiale. Le Conseil de sécurité peut donc bien disposer du monopole de l'autorisation de recours à la force conformément au chapitre VII « Accord régionaux ». Les autres mécanismes militaires en vigueur sont subordonnés à ceux de la Charte. Les mécanismes de la sécurité collective se caractérisent donc par une double dimension : dissuasive et coercitive. Le système repose toutefois sur le maintien de la paix et la sécurité internationales qui forme le cœur de compétences du Conseil de sécurité⁷

L'application de dispositions du chapitre VII connaît cependant de fluctuations au gré du développement d'une utilisation extensive du veto, parce que les grandes puissances s'en servent dans des situations où leurs intérêts sont indirectement en cause. Ainsi, *des Etats agresseurs peuvent être protégés par un membre permanent, tout comme les membres permanents eux-mêmes peuvent rester en dehors du système de sécurité collective*. Sans volonté politique des Etats de se conformer à la charte, la sécurité collective est en crise : « Des Etats de se conformer à la charte, on passe ainsi à une paralysie généralisée au gré des alliances et clientèles établies ou espérées ». Quand elle veut protéger ses intérêts directs ou indirects, chaque grande puissance utilise le droit de veto de manière plus au moins abusive. Durant les années 50 et 60, l'Occident a dénoncé l'abus du droit de veto par l'URSS. Dans l'affaire de Suez en 1956, la France et le Royaume-Uni ont fait de même. Suite à la nationalisation du canal de Suez, ces deux Etats interviennent militairement en Egypte et opposent ensuite leur veto à l'adoption d'une résolution du Conseil, saisi de l'affaire par les Etats-Unis. L'Assemblée Générale interviendra alors en se fondant sur la résolution Acheson.

⁶ A. BLOM, *Op. Cit.*, p. 113.

⁷ J. LOYAL, Y. PETIT, *Droit International du maintien de la paix*, Paris, LGDJ, EJA, 2000, p. 22-23.

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont opposés à une proposition dont l'objet était de sanctionner les Etats ne respectant pas les mesures imposées par le Conseil dans l'affaire rhodésienne. Les Etats-Unis ont aussi souvent utilisé leur droit de veto pour éviter la condamnation d'Israël et différer la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité peut encore n'être jamais saisi d'un conflit parce que des membres permanents y sont fortement impliqués, ainsi qu'en a attesté la guerre de Viêt-Nam. Ces jalons montrent que l'utilisation du droit de veto comme instrument politique ne pouvait qu'aboutir à la paralysie du chapitre VII. L'après « guerre froide » et l'activité soutenue du Conseil de sécurité pendant la guerre du Golfe ont pu laisser croire que la voie de la coercition collective avait été retrouvée. Le conseil a adopté jusqu'à 93 résolutions en une année (1993), au point qu'on puisse évoquer d'« une sorte de surchauffe du système de sécurité collective », même si cet activisme n'est pas toujours synonyme d'efficacité. Le groupe occidental avait trouvé temporairement, sous M. Gorbatchev, un terrain d'entente et le veto russe semblait remis aux oubliettes.

Actuellement, le Conseil de sécurité semble de nouveau bloqué, mais par un double veto en quelque sorte, russe et chinois. La Russie confrontée à des graves difficultés intérieures, s'oppose aux pays occidentaux, pour essayer de jouer à nouveau un rôle de premier ordre au plan international. La Chine, obnubilée par la question de Taïwan et par la crainte d'accusation de violation de droits de l'homme, multiplie les contentieux avec les membres permanents du Conseil, principalement les Etats-Unis et refuse de coopérer.

Par ailleurs, le fait que les articles 43 et suivants de la Charte soient restés lettre morte explique le défaut de moyens techniques. L'absence d'une vraie force militaire à la disposition du Conseil de sécurité trouve sa raison dans le manque de volonté des Etats pour conclure les accords dans le cadre de l'article 43 et le fait qu'ils souhaitent conserver la maîtrise de leurs contingents. Cette faiblesse hypothèque grandement les capacités des interventions de l'organisation mondiale, car elle est dans l'obligation de solliciter les Etats membres pour qu'ils mettent à sa disposition des moyens militaires et /ou financiers ou de sous-traiter avec des Etats volontaires pour intervenir, comme dans le Golfe ou en Somalie (opération « tempête du désert » et « Restaurer l'espoir »). A l'absence des accords spéciaux dans le cadre de l'article 43, le Conseil n'a pas été jusque-là en mesure d'appliquer la plus coercitive des mesures, l'action militaire prévue à l'article 42. Le régime provisoire de l'article 106, applicable avant l'entrée en vigueur des accords spéciaux, ne s'est jamais non plus traduit par une intervention commune de 5 membres permanents.

En fait, une opération de maintien de la paix (OMP) est d'abord une opération entreprise par l'ONU, ce qui se matérialise par une présence physique de « Casques bleus » sur le terrain et par le fait que l'opération est celle de l'ONU, bien qu'elle utilise des contingents nationaux. La présence de l'ONU peut consister, selon la nature de l'opération, en un déploiement d'un personnel militaire ou civil, de forces de police ou encore d'observateurs, ce qui explique le nombre variable des effectifs (de quelques dizaines d'hommes jusqu'à 40 000 pour la FORPRONU en 1995). Les responsabilités du Secrétaire Général sont multiples, car il négocie les conditions de mise en place de l'opération. Dans ce sens, il joue un grand rôle dans la recherche des contingents auprès des Etats membres, la conclusion d'un accord avec les Etats d'accueil, la désignation du commandement, l'établissement du règlement de l'opération, la gestion de l'opération et le rapport au Conseil sur son exécution.

Le dernier élément caractérisant l'OMP est l'aspect conservatoire, symbolisé par la recherche de la paix et la neutralité de l'opération sur les plans politique et juridique. Traditionnellement, la mission des OMP était l'interposition entre des forces opposées, la surveillance du respect d'un cessez-le-feu ou la prévention de la reprise de hostilités devant favoriser l'émergence des conditions propices à un règlement politique futur. A cette génération des OMP destinées à assurer le « silence des armes », a succédé une seconde génération, dont la mission s'est considérablement élargie. L'extension de leur mission porte notamment sur la reconstruction de l'Etat, le contrôle d'opérations électorales, la sauvegarde de droits de l'homme ou l'assistance humanitaire, l'ONU étant devenue la « bonne à tout faire de la sécurité internationale ».

Les OMP n'étant qu'un substitut de la sécurité collective, leurs principes s'en éloignent et connaissent des limites de différents ordres. La première limite réside dans l'imprécision relative à l'usage des armes. L'éthique des « Casques bleus » pourrait se résumer, sans être caricaturale, par « l'art de recevoir de coups sans avoir l'initiative d'en donner ». L'éthique des soldats de la paix a été à juste titre qualifiée d'« éthique du gendarme ». Quand le Conseil de sécurité a décidé de rompre avec la règle de la légitime défense, en autorisant le recours à la force au Congo après la sécession du Katanga, sa décision a été stigmatisée. Les OMP symbolisant une communauté internationale souvent critiquée, le système reste malgré tout diplomatique. Une OMP est astreinte aux aspects du principe de non intervention dans les affaires internes d'un Etat, ce qui est difficile quand une crise présente à la fois une nature internationale et interne, l'intervention au Congo pouvant à nouveau illustrer cette affirmation.

La deuxième réside dans le risque d'enlèvement d'une OMP, ce qui provoque une certaine désillusion et porte atteinte au crédit de l'ONU. Si l'Organisation veut mettre sur pieds des OMP crédibles, elle doit éviter à

tout prix d'afficher des ambitions disproportionnées par rapport aux moyens dont elle dispose. A ce propos, l'extrême diversité des tâches que l'ONU doit entreprendre dans le cadre de la deuxième génération d'OMP n'a pas manqué d'accroître ces difficultés. Ainsi, en raison de son ampleur, son action au Cambodge n'a été perçue au mieux que comme un demi-succès. Elle ne peut pas non plus persister à intervenir si les belligérants n'ont aucune volonté de mettre fin à leur conflit et entraînent l'ONU vers un échec retentissant (Somalie) ou entravant un processus de réconciliation nationale (Soudan du sud). Sans sombrer dans un certain pessimisme, n'oublions pas que l'histoire des hommes a été émaillée de crises parfois très graves.

La troisième cause, sans doute la plus déterminante, réside dans « l'excessive abstraction du système », qui est à l'origine de son insuffisante crédibilité. La faiblesse des mécanismes de la SDN n'a pas permis l'instauration d'un système efficace de sécurité collective, qui n'est, de plus, définie que d'un point de vue politique, les aspects économiques ayant été négligés. Les Etats ont souvent invoqué le respect de leurs « compétences exclusives » par la SDN, au sens de l'article 15 § 8 et peuvent recourir aux mécanismes des sanctions. Le déclenchement automatique des sanctions économiques est difficilement supportable pour les Etats. Malgré les principes posés dans le pacte, les Etats ont une grande liberté d'action et peuvent recourir légalement à la guerre, en raison de ses malfaçons et sans violer leurs engagements internationaux : ce qui ne les expose pas aux sanctions⁸.

En définitive, les principes directeurs de l'action des Nations Unies, au-delà de la beauté de leur ambition, sont plus de l'ordre de l'idéal que de la réalité. Et plusieurs déterminants le prouvent surtout sur le terrain congolais.

2.2 Opérations de maintien de la paix (OPM) en RDC : création, évolution et réalisations de la MONUSCO

Comme l'enseigne le Professeur MwayilaTshiyembe, « au côté du bloc normatif et institutionnel, l'ONU a besoin des moyens. Cette organisation universelle devait disposer de l'argent et des militaires propres, sa propre armée, conformément à sa Charte. Malheureusement, suite à la guerre froide entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique, l'ONU n'a jamais eu sa force. Elle est obligée de quémander les hommes, matériels et l'argent auprès des Etats membres. Quelques difficultés se posent dont la qualité des hommes. Les Etats volontaires envoient le plus souvent les hommes non compétents, pas les meilleurs. L'impossibilité de l'ONU de juger les soldats venus des Etats membres en cas de bavures ou d'infraction. »⁹

Spécialement en République Démocratique du Congo (RDC), en 1960, l'Opération des Nations unies au Congo (ONUC) était une mission de l'ONU en période du 14 juillet 1960 au 30 juin 1964, durant la Crise congolaise (à la suite de la proclamation, le 11 juillet 1960, de la sécession du Katanga), dont l'objectif fut d'aider le gouvernement congolais (alors appelé Congo-Léopoldville) à rétablir et à maintenir l'indépendance et l'intégrité territoriale, à maintenir l'ordre et la loi, et à mettre en place un large programme d'assistance technique. En effet, quelques jours après l'indépendance de la République du Congo (Kinshasa), des mutineries contre les officiers blancs et les populations européennes au Congo amenèrent à une intervention militaire de la Belgique dans son ancienne colonie.

Le 12 juillet 1960, le gouvernement du Congo-Kinshasa demanda l'aide de l'ONU afin de protéger le pays des agressions extérieures. Dans les deux jours qui suivirent, le Conseil de sécurité de l'ONU demanda à la Belgique de retirer ses troupes et autorisa une provision visant à procurer une assistance militaire au Congo jusqu'à ce que son gouvernement juge sa mission accomplie¹⁰. Rapidement, un contingent de l'ONU, composé des forces de maintien de la paix des Nations unies venu en majorité des pays d'Asie et d'Afrique, arriva au Congo, accompagné d'experts civils afin de procurer une assistance aux services publics. Ils furent engagés dans des combats contre l'armée katangaise lorsqu'ils reçurent l'ordre de réduire l'État du Katanga. En son meilleur, l'ONUC comptait près de 20 000 militaires et civils. L'opération a été marquée par plusieurs batailles et par de nombreuses opérations civilo-militaires, 126 soldats des Nations Unies ont été tués, et 109 sont morts par suite d'accidents ou pour des raisons naturelles.

Initialement établie pour assurer le retrait des forces belges, aider le gouvernement à rétablir l'ordre public et fournir une assistance technique, le mandat de l'ONUC a été ultérieurement modifié pour lui permettre d'assurer le maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Congo, de prévenir la guerre civile et d'assurer le retrait de tous les conseillers et forces militaires et paramilitaires étrangers ne relevant pas

⁸ J. LOYAL, Y. PETIT, *Idem*, p. 156.

⁹ MWAYILA TSHIYEMBE, Relations politiques internationales, Notes du Séminaire dispensé au DEA en SPA, du 9 au 11 février 2017, UNIKIS, 2017.

¹⁰[ANONYME], *Congo 1965*, CRISP Bruxelles et INEP Kinshasa, 1966, p.27.

des Nations Unies, ainsi que de tous les mercenaires¹¹. Les forces de l'ONU s'étaient complètement retirées du pays le 30 juin 1964.

La guerre engagée le 2 août 1998 contre la République Démocratique du Congo (RDC) par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi justifia la deuxième présence de l'ONU dans cet Etat, le plus grand et le plus riche en ressources au cœur de l'Afrique¹². Du fait de ce conflit, le Conseil de sécurité de l'ONU avait adopté la résolution 1234 du 9 avril 1999 qui demanda " la signature immédiate d'un accord de cessez-le-feu ". En vertu de l'article 52 §2 de la Charte de l'ONU¹³, fut signé le 10 juillet 1999 un accord cadre, communément appelé «Accord de Lusaka ».

La Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC), dirigée par l'Ambassadeur Kamel MORJANE, Représentant Spécial du Secrétaire Général en RDC, nommé par le Secrétaire Général, M. Kofi Annan, le 16 novembre 1999, résulta de l'engagement pris par l'ONU et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur base de l'Article III, al. 1 de l'Accord et surtout du Chapitre 8,1 de l'Annexe A dudit Accord. Cette annexe stipule : « Les Nations Unies, en collaboration avec l'OUA devront constituer, faciliter et déployer une force appropriée en RDC pour assurer la mise en œuvre du présent Accord. »

Comme le note Zeebroek, « si 90 officiers de liaison ainsi que du personnel civil se trouvaient déjà en RDC depuis le mois d'août, la Mission d'Observation des Nations unies au Congo (MONUC) n'a été créée officiellement par le Conseil de sécurité que le 30 novembre 1999 (résolution 1279). La suite de l'évolution du mandat de la MONUC n'est qu'une longue liste d'élargissements des compétences, d'augmentations des effectifs et de durcissement des prérogatives de protection. Dès le 24 février 2000, la MONUC fut autorisée à se renforcer jusqu'à compter 5.537 militaires (résolution 1291).»¹⁴

Dorénavant, la présence de l'ONU au Congo n'est pas justifiée par une quelconque action extérieure d'un Etat tiers contre ce pays. Elle s'explique et se fonde en fonction d'un critère international. Il s'agit de la perturbation de la paix dans la sous-région centrale de l'Afrique en tant qu'elle menace la paix du monde et la stabilité même des Nations Unies. La conception du Conseil de sécurité ne s'écarte pas de la Charte en ce sens que la présence non désirée du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, "les Etats non invités", a, en réaction, provoqué l'intervention des Etats de la SADC¹⁵ dans le conflit (en vertu de l'accord de défense qui les lie avec la RDC) avec les conséquences que cela comporte contre la menace à la paix internationale. Cela veut dire que les exigences du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales rendaient impérative la présence des Nations Unies au Congo.

Mais finalement, en dépit de toutes ces précautions définissant le cadre de l'action de l'ONU, la question qui se posa, une année après la signature de l'Accord, fut celle de savoir pourquoi on assista à des violations absolues du cessez-le-feu, au non-respect ou à l'application timide sinon inopérante de l'Accord de Lusaka ?

La Résolution 1925 adoptée par le Conseil de sécurité le 28 mai 2010 reconnut « *les progrès réalisés en RDC, compte tenu des défis que le pays a eu à surmonter ces 15 dernières années* ». Il nota toutefois qu'il subsistait encore des défis qui empêchaient la stabilisation de la RDC. Au regard de l'évolution de la situation, le Conseil de sécurité avait estimé qu'il était nécessaire de donner une nouvelle orientation au mandat de la mission des Nations unies au Congo, en accordant une importance accrue à la consolidation de la paix pour raffermir et faire avancer la stabilisation du pays. C'est ainsi qu'au terme de la Résolution 1925, le Conseil avait décidé que la Mission s'appellerait à partir du 01 juin 2010 « Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo » (MONUSCO) en remplacement de la MONUC¹⁶.

Il sied de rappeler que cette transformation de mission est intervenue dans un contexte où la MONUC ne bénéficiait plus d'un crédit suffisant auprès de ses partenaires intervenant dans le processus de pacification de

¹¹P.H. GENDEBIEN, *L'intervention des Nations Unies au Congo 1960 -1964*, Paris, 1987, p .78.

¹² Accord de cessez-le-feu en RDC, in *Congo Afrique*, n° 338, Octobre 1999, p.469.

¹³L'article 52 §2 de la Charte de l'ONU stipule que « Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes (régionaux) doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique [...] les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité ».

¹⁴X. ZEEBROEK, *La mission des nations unies en RD Congo : bilan d'une décennie de maintien de la paix et perspectives*, Bruxelles, GRIP, 2011. Disponible sur <http://archive.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2011/Rapport%202011-4.pdf> (Consulté le 25.3.2020, 12h36 TU).

¹⁵L. MAMBOLEO, *Le mandat de l'ONU au Congo*, Paris, inédit, 1963, p. 20.

¹⁶J. C. WILLAME, « *Les faiseurs de la paix au Congo* ». *La gestion d'une crise internationale dans un Etat sous tutelle*, Coll. « les livres du Grip », Belgique, éd .Complexe, n°288-289, 2007, p. 51.

la RDC. En effet, le Gouvernement congolais accusait la MONUC (aujourd'hui la MONUSCO) d'une attitude complaisante et complice à l'égard des rebelles (CNDP, M23, MAIMAI Nduma...). En l'occurrence, on a noté des tueries à grandes échelles à Bukavu imputées à Jules Mutebusi et à Goma à Laurent Nkunda, sans la moindre intervention de la MONUC. Ce qui avait occasionné des émeutes sanglantes à Kinshasa et à Kisangani, pour l'un et l'autre cas, contre ses installations. Ce qui choque le plus l'opinion publique est le fait que les Casques bleus de l'ONU laisse la population civile être massacrée à maintes reprises par les assaillants à côté de leurs installations sans la moindre réaction de leur part (massacres de Beni). Un tel manquement contraste avec leur mandat de protection de la population civile.

Ensuite, certains agents de la MONUC étaient déjà accusés de scandales et d'abus sexuels depuis 2004. En décembre 2007, par exemple, après des histoires de pédophilie et de trafic d'armes contre minerais attribués au personnel de la MONUC, les Congolais étaient convaincus des soupçons envers celle-ci d'avoir en plus des missions officielles de maintien de la paix, d'autres missions obscures. Enfin, au titre des faiblesses reprochées à la MONUC, on dénombre aussi l'« implication quasi permanente des Etats fournisseurs de troupes ». Ce refus de Casques bleus à assurer la protection aux civils en proie des groupes rebelles cachait mal le déficit dans le commandement des troupes onusiennes présentes en RD Congo.

L'implication de ces Etats s'est manifestée sous trois aspects : le refus des pertes qui entraîne le désengagement des troupes face à une attaque rebelle, la réticence des Etats à placer leurs troupes sous le commandement onusien et l'engagement à but mercantile de certains pays du tiers monde. Les difficultés de commandement des Forces onusiennes expliquent la démission, une semaine après la prise de fonction, de l'Espagnol Vincente Diaz de Villegas nommé par le Secrétaire général pour commander les Forces de la MONUC.

En prenant la précaution de ne pas perdre des troupes au Congo, les Etats fournisseurs demandaient à leurs militaires de ne pas intervenir, même lorsqu'il s'agirait de protéger les populations civiles. L'engagement intéressé et mercantiliste a engendré un goût affairiste dans le chef des Casques bleus qui n'ont pas pour certains hésité à s'adonner à l'extraction minière. Cet affairisme a engendré une solidarité avec les groupes armés. Pris dans cet angle, l'embrassade chaleureuse de Laurent Nkunda par le colonel indien Sahara Chand en fin de mission ne pouvait pas constituer une surprise scandaleuse. Mais ce qui aurait le plus offensé les autorités gouvernementales ce sont certains attributs de souveraineté bafoués par certains agents de la MONUC.

Des critiques objectives certes : les Casques bleus n'arrivent souvent même pas à protéger les civils qui se trouvent autour de leur base. En effet, ayant en charge la protection des civils, c'est-à-dire la sécurité, alors qu'aujourd'hui le budget annuel de la MONUSCO avoisine le milliard et demi de dollars par an, le montant de l'aide extérieure directement consacré à la gestion et la réforme du secteur de la sécurité de 2006 à 2010 ne dépassait pas les 85 millions de dollars. Que conclure, sinon que la communauté internationale préfère jouer les pompiers que de prévenir le risque d'incendie. Souvent la MONUSCO se dédouane de cette prérogative se cachant derrière son mandat de "venir en appui aux FARDC" prétextant qu'elle ne dispose pas du pouvoir d'action au-delà des prescrits de son mandat et que la souveraineté de la RDC ne permet pas à la mission de remplacer les institutions légalement reconnues ni de faire leur travail, mais seulement de les appuyer.

Des fantasmes aussi : ils seraient là pour piller les ressources du pays, pour soutenir le Rwanda ou seraient complices des atrocités commises par l'armée congolaise et beaucoup plus en train de préparer la balkanisation du pays. Bref, une mafia organisée. Beaucoup d'autres allégations sont mises à charge de la MONUC allant de la complicité dans le pillage illégal de ressources naturelles au trafic d'armes avec les milices congolaises¹⁷. Cette attitude de la part de la MONUC ne pouvait pas laisser indifférent le Président de la République. C'est dans ce contexte que naquit la demande de désengagement de la MONUC car elle commençait à desservir les intérêts de la paix au Congo. Aussi, les démêlées que cette demande entraîna témoigne de la sorte d'autoritarisme restreignant les « prérogatives » de souveraineté du pays hôte qu'exerce les Nations Unies. Ce qui n'est pas sans rappeler la tutelle que le CIAT exerça durant toute la période de la transition.

Malgré tout, notons au final que la MONUSCO, une des plus grandes missions des Nations Unies au monde censée protéger les populations civiles, compte, bien au-delà les défis, un certain nombre de réalisations

¹⁷Des accusations ont été portées contre des Casques bleus, notamment en matière de trafic d'armes contre des matières premières (or et diamants) ou d'intelligence avec des mouvements rebelles. Pour d'amples informations voir Marie-France Cros, « Les Casques bleus aidaient les FDLR », *La Libre Belgique*, 18 juillet 2007.

à son actif. De manière brève, selon Taylor KizefoKakoni¹⁸, depuis le mois de novembre 1999, la MONUC a contribué à la restauration de la paix dans une plus grande partie de la République démocratique du Congo (RDC). Au nombre de réalisations de cette mission, Kizefo retient :

- la surveillance de la mise en application de l'accord de Lusaka (1999) ;
- le monitoring des cessez-le-feu entre les forces armées étrangères et les forces congolaises ;
- la négociation des trêves sur le plan local ;
- le désarmement et le rapatriement des milliers de combattants des troupes armées étrangères ;
- la création d'un environnement favorable pour le dialogue national à Sun city ;
- l'appui à la transition vers l'avènement démocratique ;
- la facilitation de la tenue des élections démocratiques en 40 ans (2006) ;
- l'appui au Gouvernement dans le démantèlement des groupes armés résiduels dans les provinces de Kivu et en Ituri ;
- l'appui à la réconciliation régionale ;
- l'accompagnement du Peuple congolais dans la négociation des cessez-le-feu, la transition vers les élections nationales et la planification des élections ;
- l'accompagnement du Gouvernement à démanteler les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR) ; à protéger les communautés vulnérables des violences commises par les rebelles.

Dans la même logique, les interventions radiodiffusées de la Société Civile Forces vives de la Ville de Beni, en décembre 2021, font état de la défaillance de la MONUSCO sur le plan sécuritaire, mais son appréciation sur le plan développemental, c'est-à-dire, la construction des ponts, des stades de basket, contribution à la construction du Bâtiment administratif de la Mairie de Beni, l'éclairage public par panneaux solaires, formation des activistes de la société civile et acteurs politiques notamment.

En plus, comme le renforce aussi WaatibalKumabaMbuta: « L'aspect positif du travail de la MONUSCO, quand elle s'appelait encore la MONUC, réside dans la démarche adoptée pour résoudre le conflit : l'organisation d'un dialogue politique global et inclusif en 2002 en Afrique du Sud qui a abouti à la signature d'un Accord global et inclusif¹⁹. Ange-MarieSheriaNkundamwami poursuit que cet accord prévoyait la mise en place d'un gouvernement d'union nationale de transition chargé de réformer l'armée, d'élaborer la Constitution et d'organiser les élections. On ne peut pas nier le vent d'espoir né des accords issus du dialogue intercongolais de Sun City, signés par les belligérants en 2002 en Afrique du Sud, et de la transition. Les élections de 2006 étaient sans conteste une prouesse logistique et ont été saluées par l'ensemble de la communauté internationale. Si la transition a eu ses à-coups, les belligérants d'hier s'étaient pliés au moins pour un temps et dans une certaine mesure au jeu démocratique. Les Congolais avaient enfin pu voter pour la première fois de leur histoire, ce qui aurait été impensable quelques années plus tôt.

En plus, dans ce registre des aspects positifs, le Professeur MwayilaTshiyembe note que si les sécessions Katangaise et Kasaienne n'étaient pas mises en déroute par l'ONU, le Katanga et le Kasai seraient devenus des Etats. Depuis 1961, la RDC est l'unique Etat où la force de l'ONU a été utilisée avec prompt²⁰.

Malgré ces aspects positifs, des saccades s'observent dans l'accomplissement de cette mission. D'où la nécessité de procéder à une analyse du dysfonctionnement de la mission.

2.3 Dysfonctionnement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RD.Congo

2.3.1 Faible diplomatie d'intervention et passivité de la MONUSCO

L'Organisation des Nations Unies a eu à utiliser une diplomatie de dialogue ou de prévention et une défensive face aux exactions des groupes armés contre les populations civiles à l'Est de la RD.Congo,

¹⁸T. KIZEFO KAKONI, *Problématique des mandats de l'ONUC (MONUC et la MONUSCO) en RDC*, mémoire en Droit, UNIKIN, 2013. Disponible sur <https://www.memoireonline.com/09/13/7435/Problematique-des-mandats-de-lONUC--MONUC-et-la-MONUSCO-en-RDC.html>, (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

¹⁹W. KUMABA MBUTA, cité par A. M. SHERIA NKUNDAMWAMI, *Des interventions de l'ONU au Congo: regard sur le mandat de la MONUSCO*, mémoire de licence en Sciences Administratives, Université Officielle de Bukavu (UOB), (inédit), 2012, p.36, Disponible <https://www.memoireonline.com/09/13/7443/Des-interventions-de-lonu-au-congo-regard-sur-le-mandat-de-la-MONUSCO.html> (Consulté le 25.3.2020, 14h00 TU).

²⁰MWAYILA TSHIYEMBE, Op.cit.

notamment dans les Provinces du Nord-Kivu (Goma, Beni, Walikale, Rutshuru, ...), Sud-Kivu et Ituri. Cette impasse ou passivité de la MONUSCO est largement prouvée par nombreux auteurs.

Jonas MuzaliaMpunzu constate à son temps que les tueries, les viols des femmes continuent de se perpétrer à Masisi, à Walikale, à Bunyakiri, par exemple, pendant que la MONUSCO y est présente et serait responsable des morts des civils au titre de l'article 55.de la Charte des NU de 1945 et de l'accord de siège(...). La MONUSCO ne saura pas se disculper pour sa position de complément aux forces de la police et/ou des FARDC. La MONUSCO se démarque par une certaine impertinence, puisqu'elle se refuse, pour un temps relativement long, d'appliquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La prise en compte des droits de l'homme dans la diplomatie onusienne en période de conflit en Afrique connaît des progrès encourageants dans leur ambition, mais limité dans leur efficacité et leur pertinence en terme d'une diplomatie onusienne au service de droits humains²¹.

Selon Désiré LOYOKO NKOY, l'article de la Radio France Internationale publié en novembre 2014 fait remarquer qu'il y a un an, depuis novembre 2013, la MONUSCO et l'armée congolaise mettaient fin à la rébellion du M23 qui avait occupé toute une partie de la province du Nord-Kivu pendant dix-huit mois. La RFI déplore cependant qu'une année après, le vide laissé par le M23 s'est vite rempli par des dizaines de groupes armés qui exploitent illicitement les ressources naturelles et menacent les populations civiles. Les rebelles ougandais des Forces Démocratiques Alliées (ADF), présent au Nord-est de la RDC depuis plus de vingt ans, restent toujours invincibles malgré les offensives des Casques bleus et des FARDC. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), qui ont proposé de se désarmer volontairement, n'ont pas respecté leur engagement. Par contre, elles se sont associées à d'autres milices notamment le NDC Cheka et ont gagné du temps pour se préparer aux possibles offensives militaires. Selon la Radio France Internationale, cette persistance de groupes armés s'explique par le fait que la MONUSCO refuse de s'attaquer seule aux rebelles, même si son mandat l'y autorise. De ce qui précède, il s'avère que la situation humanitaire du Nord-Kivu est restée alarmante à la suite d'une forte dégradation de la sécurité pour les populations locales à cause des activités nuisibles de ces groupes armés²². Dans le même sens, Thierry Vircoulon, chercheur associé à l'Institut des relations internationales et spécialiste de la région des Grands Lacs africains, commente à travers la chaîne France 24 que la MONUSCO n'a que très peu de réussites à son actif pour le maintien de la paix et la transition démocratique dans le pays. Il conclut que la MONUSCO a un double échec, politique et militaire, à son actif. On ne sait plus comment la justifier. Cette mission de l'ONU au Congo semble avoir perdu assez largement sa boussole, en tous cas sa direction politique²³.

Il est donc clair que l'inefficacité de la MONUSCO serait due à son objectif diplomatique de protéger et promouvoir les droits humains en période de conflits. Dans ce sens précis, cet organisme spécial de l'ONU gère les crises en veillant sur le droit international humanitaire au lieu de s'impliquer dans les actions de maintien de la paix en court terme.

Dans ce cadre, on comprend aisément qu'au-delà des avancées politiques, militaires et diplomatiques réalisées par la MONUSCO depuis 1999, les populations civiles restent victimes de la recrudescence et du cycle de violences, massacres, enlèvements, kidnappings et extorsions entretenus par des groupes armés congolais et étrangers. Le groupe ADF est resté le plus virulent de 2014 à 2021, moment de rédaction de ce papier. Cette grande milice massacre innocemment des civils dans plusieurs agglomérations du Nord-Est du Territoire de Beni, jusque dans la Ville de Beni. De fois ces crimes sont commis en présence impuissante des Casques bleus ou des FARDC.

Le grief de l'inaction que la mission traîne derrière elle, est subséquent à certains faits. En effet, au Kivu en avril 2004 le général dissident Laurent Nkunda (CNDP) et le colonel Mutebutsi, deux leaders de la communauté tutsie de RDC, prirent la Ville de Bukavu pendant plus d'une semaine et soumièrent la population aux pires exactions sans que les Casques bleus ne sortent de leurs casernes. Ce fut un scandale pour les Congolais comme pour la communauté internationale et un traumatisme politique qui marquera beaucoup de

²¹ J. MUZALIA MPUNZU, *Analyse du conflit à l'Est de la RDC par une approche dite de la diplomatie onusienne des droits de l'homme*, mars 2015. Disponible sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1075_fr.html(Consulté le 25.3.2020, 16h20 TU).

²²D. LOYOKO NKOY, *Les interventions de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo de 1960 à nos jours : un bilan controversé ?* Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Sherbrooke, (inédit), 2018,p.105. Disponible sur https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/14196/Loyoko_Nkoy_Desire_MA_2018.pdf?sequence=4&isAllowed=y(Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

²³ Idem, p. 107.

responsables de la MONUC²⁴. C'est aussi le cas de la prise de la Ville de Goma, Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu, le 20 novembre 2012, profitant de l'inaction de la MONUSCO, et des tueries des civils en Ville et Territoire de Beni, à quelques mètres des bases de la MONUSCO.

D'après Marc-André LAGRANGE et Thierry VIRCOULON, avec la prise de Goma par le M23 malgré la "protection" des Casques bleus, les Nations unies sont gravement humiliées. Lors de cette crise du M23, sous la pression insistante de New York, les Casques bleus indiens se sont déployés au plus près du théâtre des affrontements pour se retirer au plus vite dès que le M23 ouvrait le feu sur leurs positions, tuant deux Casques bleus. La chute de Goma en novembre 2012 mit en lumière l'inutilité militaire de la MONUSCO – problème qui était bien connu des populations kivuïennes, mais qui acquière alors une visibilité mondiale grâce aux médias internationaux²⁵.

Cette situation décrite ci-dessus entraîne de fois des manifestations violentes des civils contre la MONUSCO taxée par la population de "touriste, complice et de laxiste" ; ainsi que des soulèvements contre le Gouvernement, imputé de "complicité et d'inefficacité". Elle appelle plus de stratégies de la part des Nations unies et du Gouvernement de la RDC jugés inefficaces malgré le renouvellement de mandats politiques et le changement d'animateurs des institutions et au sommet des opérations militaires.

2.3.2 Illégitimité et perception négative de la MONUSCO pour non protection des civils

Le Conseil de sécurité a voté en 2019, la Résolution 2463 sur la RDC. Cette résolution exigea à la MONUSCO d'assurer une protection efficace, dynamique et intégrée des civils se trouvant sous la menace de violences physiques dans le cadre d'une approche globale, notamment en dissuadant et en empêchant tout groupe armé et toute milice de commettre des violences sur la population ou en intervenant pour y mettre fin, en consultation avec les communautés locales. Ces violences en présence de la MONUSCO ne permettent pas une bonne perception locale de cette force internationale.

Avant tout, nous nous proposons de reproduire les images des Casques bleus présents à la grande base de la MONUSCO en Ville Beni et de la Cheffe de la MONUSCO de passage à Beni en 2021.

Figure 1 : Les casques bleus de la MONUSCO à Beni²⁶



²⁴ Jean-Claude WILLAME, *Op. Cit*, pp. 100-103.

²⁵ M-A. LAGRANGE et T. VIRCOULON, *Réflexions sur 17 ans de présence de l'ONU en République démocratique du Congo*, Paris, IFRI, 2016. Disponible sur https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/reflexions_sur_17_ans_de_presence_de_lonu_en_republique_democratique_du_congo_0.pdf(Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

²⁶ [ANONYME], République démocratique du Congo: la colère de Beni s'abat sur les Casques bleus, disponible sur <https://www.ledevoir.com/monde/afrique/567676/republique-democratique-du-congo-la-colere-de-beni-s-abat-sur-les-casques-bleus> (consulté le 13.12.2021, 16h50TU).

Figure 2 : Bintu Keita, Cheffe de la MONUSCO, de passage à Beni en fin 2021



Source : <https://monusco.unmissions.org/%C2%AB-ne-se-d%C3%A9couragera-jamais-%C2%BB-annonce-la-cherche-de-la-monusco-apr%C3%A8s-sa-visite-%C3%A0-beni> (consulté le 28.12.2021, 11h30TU).

Au sein de la MONUSCO existe la Brigade d'Intervention de la Force²⁷ (FIB). Il s'agit d'une composante militaire tri-nationale, formée de contingents venus d'Afrique du Sud, de Tanzanie et du Malawi, et résulte des accords conclus entre la Communauté de Développement de l'Afrique Australe(SADC) et les Nations Unies. Cette Brigade a reçu mandat de mener des opérations offensives visant à neutraliser les groupes armés illégaux, unilatéralement ou conjointement avec les Forces armées de la RDC (FARDC).

En effet, malgré les patrouilles diurnes et nocturnes organisées, la répulsion des attaques ennemis ou limitation des dégâts et l'appui aux Forces Armées de la RDC (opérations offensives ciblées, évacuation des blessés)..., la mission de la MONUSCO consistant à protéger les civils n'est pas remplie avec efficacité. Les populations du Nord-Kivu, surtout du Grand Nord, semblent ne pas apprécier la longue présence de la MONUSCO en plein massacre ignoble persistant des civils par les groupes armés, principalement ADF dans la région de Beni depuis 2014. Cette persistance jusqu'à 2020, au moment de la rédaction de ce papier, semble illégitimer la MONUSCO et la gouvernance politique en RDC.

Pour le Rapport du **Groupe d'Etude sur le Congo (GEC)**, des soupçons ont été émis concernant le rôle de la MONUSCO. Les observations exprimées par les témoins rencontrés s'articulent autour de trois points de vue largement répandus dans l'opinion publique :

- chaque fois que les gens de la MONUSCO survolent une contrée, il y a des massacres le soir ou le lendemain ;
- la MONUSCO ne fait rien pour stopper les massacres, elle est venue faire du tourisme, vagabonder, et elle se contente d'apporter de l'aide humanitaire. Elle est comme une statue qui ne bouge pas ;
- la MONUSCO patrouille seule dans la forêt, parfois la nuit pour ravitailler en munitions et en vivres les ennemis, notamment vers USANGUBE et MULWA dans le Parc national de Virunga, sur la route de Kainama, à Medina, ou ailleurs dans la forêt²⁸.

²⁷A l'occurrence le GEC affirme, à propos de la Brigade d'Intervention Rapide de la MONUSCO, que les gouvernements tanzanien et sud-africain avaient à l'origine déployé leurs troupes pour contrer le soutien rwandais au M23. Une fois le M23 vaincu, les troupes sont apparues beaucoup moins motivées pour se lancer sur les traces d'autres groupes armés tels que les ADF et les FDLR. GEC, *L'art du possible : le nouveau mandat de la MONUSCO. Rapport de consultation n°1*, mars 2018, p. 14.

²⁸ GEC, *Qui sont les tueurs de Beni ? Rapport d'enquête n° 1*, New-York, mars 2016, p. 30. Disponible sur <http://congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2016/03/Rapport-Beni-GEC-21-mars.pdf> (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

La conclusion du rapport clarifie que “le gouvernement congolais et la MONUSCO n’ont pas fait les efforts suffisants pour répondre à cette crise et ont mal identifié l’ennemi. Souvent, bien qu’ayant perdu des centaines de soldats dans les opérations contre les ADF qui ont eu lieu avant juillet 2014, les FARDC n’ont pas réagi à temps pour protéger la population pendant et après les événements, un manque d’initiative que l’on reproche aussi à la MONUSCO. Nos chercheurs ont documenté des cas où des officiers des FARDC ont dissuadé leurs unités d’intervenir pendant des massacres et il existe de nombreuses preuves indiquant que des membres des FARDC ont activement participé aux massacres”²⁹.

Plusieurs autres recherches confirment les critiques adressées à l’endroit de la Mission Onusienne en RDC.

Selon **Andréanne Goyette**, “l’intervention de la mission des Nations Unies en RDC et son efficacité opérationnelle pour la protection de la population civile a été plusieurs fois remise en question. Un exemple fort de cette critique concerne les massacres de Kiwanja, dans l’Est de la RDC. En novembre 2008, 150 personnes ont été tuées, et ce, à moins d’un kilomètre des forces de la MONUC. Les victimes ont soit été exécutées sommairement, ou encore sont décédées lors de combats entre les factions rebelles présentes sur ce territoire. Les exécutions sommaires, la commission de crimes de violences sexuelles, et d’autres violations graves des droits humains ont perduré dans cette région après les événements de novembre 2008, selon l’organisation HumanRights Watch. Les lourds défis de logistiques, de priorisation des besoins, les ressources déficientes au niveau de l’équipement, et l’obstacle majeur que plusieurs villes et villages se retrouvent très éloignés et difficiles d’accès, affectent l’action de la MONUSCO sur le terrain. Le déploiement rapide des forces de la MONUSCO est une des demandes les plus criantes au sein de la population civile, auprès de laquelle cette mission des Nations Unies ne représente pas le symbole de sécurité assurée”³⁰.

Toutefois, le déploiement de la MONUSCO semble n’avoir pas résolu la problématique de la protection des civils. Voici par exemple le témoignage d’un manifestant du 21 janvier 2018 à Goma : “Nous avons été coincés dans la cathédrale pendant six heures, de 8h à 14h. Ils tiraient des gaz lacrymogènes dans la cathédrale et frappaient toute personne qui tentait de sortir. A l’extérieur, la MONUSCO a déployé des observateurs et des troupes, mais ils n’ont rien fait. Au départ, nous manifestions devant la cathédrale, puis ils ont commencé à nous bombarder de gaz lacrymogènes et de pierres. Alors, nous nous sommes réfugiés dans l’église. Ils ont continué à tirer des gaz lacrymogènes dans l’église. Certains d’entre nous étaient blessés et la Croix-Rouge a dû intervenir pour les évacuer. A un moment donné, même la Croix-Rouge ne pouvait entrer dans l’église. La MONUSCO aurait pu résoudre la situation facilement en nous aidant à sortir, mais elle est restée sans rien faire”³¹.

La **Commission Justice et Paix du diocèse de Butembo-Beni** note-t-elle que “depuis le 05 novembre 2019, suite au lancement des offensives militaires contre les ADF (*Allied Democratic Forces*) à Beni, plusieurs attaques de représailles sur les populations civiles dans les zones rurales ainsi que la ville de Beni ont été enregistrées. Depuis cette date, plus de 150 personnes « civiles » ont été tuées dans les attaques armées, dont la plupart en Ville et Territoire de Beni. Certaines de ces attaques ont été menées en face des bases de la MONUSCO à savoir, à Boikene et à Mayimoya”³². Ce que confirment **Luigi Elongi & Jean-Luc Galabert**, attestant que “souvent, les massacreurs restaient sur place toute la nuit alors qu’à peu de distance se trouvait une base de l’armée régulière et une base de la MONUSCO”³³.

En plus, comme le rapporte **Charles Bin Kisatiro**, correspondant du journal *Le Potentiel* à Beni, “le désengagement de la MONUSCO aux côtés des soldats congolais dans la tentative de ramener la paix à Beni semble être désobligeant pour les autochtones dans la région. A la suite de l’assassinat de sept civils mardi 19

²⁹ Idem, p.2.

³⁰ A. GOYETTE, *Conflit armé et ressources naturelles en droit international : le cas de la république démocratique du Congo*, mémoire de maîtrise en Droit international, Université de Québec, Montréal, (inédit), 2012, p.96. Disponible sur <https://archipel.uqam.ca/4672/1/M12473.pdf> *mémoire Conflit armé ...rdc*, (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

³¹ GEC, *L’art du possible : le nouveau mandat de la MONUSCO. Rapport de consultation n°1*, mars 2018, p. 13.

³² DIOCESE DE BUTEMBO-BENI. COMMISSION DIOCESAINE JUSTICE ET PAIX, *Note de plaidoyer urgent sur la situation socio-sécuritaire à Beni (ville et territoire) : un risque très imminent de balkanisation de L’Est de la RD.Congo*, Butembo, 19 novembre 2019. Disponible sur https://jpic-assumpta.org/wp-content/uploads/2020/01/2019_12_19_note_de_plaidoyer_-_cenco.pdf (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

³³ L. ELONGI & J.-L. GALABERT, « Kivu : épicerie du management par la terreur : entretien avec Luigi Elongi », in *La nuit rwandaise*, n° 10, pp.199-210 ; 205. Disponible sur https://www.lanuitrwandaise.org/IMG/pdf/kivu_-_epicerie_du_management_par_la_terreur.pdf (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

novembre 2019 à Boikene, près d'une base de la MONUSCO au cœur de la Ville de Beni, des manifestations sporadiques des jeunes en colère ont été initiées. N'eût été l'intervention des services de sécurité pour dissuader les manifestants, le pire aurait été vécu. Ces derniers tentaient de s'en prendre à la position des Casques bleus à Boikene, avant de leur accorder également 48 heures. En ce jour, la goutte qui fit déborder le vase, c'est l'inaction de la MONUSCO en dépit de son mandat, mais aussi des combats intenses menés par les FARDC contre les rebelles ADF à Beni où plus de 60 civils ont sauvagement été assommés à la machette ou au fusil. Le PDF soupçonne en premier la mission onusienne en République Démocratique du Congo (RDC) d'être pour beaucoup dans les tueries des civils jusqu'à le pointer d'un doigt accusateur comme "auteur intellectuel", et "tireur de ficelles" dans l'instabilité à l'Est de la RDC"³⁴

En somme, le moindre effort de la Mission aurait été de réunir les preuves –et elle en a bien les ressources- en vue de lever le voile sur le mythe des auteurs présumés de massacres. Au lieu de cela, elle est plutôt la principale source de digression arguant la théorie du terrorisme islamiste se réclamant de plusieurs branches : Al-Shebab, Bokoharam,... La MONUSCO pêche par manque de communication au niveau de ses objectifs et de la mise en place de son mandat. La Mission est accusée du manque d'initiative dans la protection des civils pendant et après les massacres qui se passent pour la majeure partie dans les environs de ses bases. Aux dires de nombreux témoins, elle fournirait la logistique aux égorgeurs : déplacement du petit au grand Nord, déploiement sur le lieu du crime, fourniture en armes et munitions, alimentation et médicaments,...

Ces faits, en soi écœurants, suscitent bien d'interrogations sur la présence de troupes onusiennes en RDC. Dans les pages qui suivent, nous nous appesantissons sur les résultats des propos de populations victimes de l'insécurité à Beni.

III. Analyse et discussion des résultats : un essai d'explication pratique de l'inaction de la MONUSCO à Beni

Cette rubrique fondamentale du papier répond à la question de justification et la cause de la passivité de la MONUSCO. Et à la solution plus efficace pour une pacification rapide de la région.

3.1 De la présentation et l'analyse des résultats d'enquête

Ce point se propose de présenter, d'emblée, quelques images des civils massacrés avant de brosse la situation du déroulement des enquêtes, les verbatims, les analyses y relatives et la discussion des résultats.

3.1.1 Des populations civiles massacrées et dégâts matériels commis en présence de la MONUSCO.

Les images des civils ci-dessous rendent compte de la configuration des massacres de Beni.

Figure 3 : Echantillon d'images des civils tués par les ADF et véhicules incendiés à Beni ³⁵



Sur plus de 30 images présentées par le Rapport Yotama, nous avons sélectionné cet échantillon. Pour la première image, il s'agit des civils tués le 5 octobre 2020 à Mamove, en Territoire de Beni. La deuxième image présente 18 véhicules incendiés par les ADF le 1^{er} septembre 2021 et en dessous, un véhicule brûlé le

³⁴ C. BIN KISATIRO, « Nord-Kivu : Les organismes internationaux dans le viseur d'un groupe de pression à Butembo » in : *Le Potentiel on line*, 21 novembre 2019. Disponible sur <https://lepotentielonline.net/2019/11/21/nord-kivu-les-organismes-internationaux-dans-le-viseur-dun-groupe-de-pression-a-butembo/>(Consulté le 25.3.2020,12h36 TU).

³⁵THEMBOS YOTAMA et al., Rapport Yotama sur les massacres de Beni et Irumu : Terrorisme, Djihadisme ou génocide Nande ? Butembo, (inédit), septembre 2021, pp. 753, 759 et 761. Disponible sur <https://kopax.org/wp-content/uploads/2021/11/RAPPORT-YOTAMA-Version-11-PDF-1.pdf> (consulté le 12.12.2021, 11h45 TU).

23/9/2021, vers Ofaye, sur l'axe Beni-Irumu. La troisième image est celle d'une femme décapitée par les terroristes dénommés ADF à Kainama, le 13 août 2021. En plus de ces dégâts, d'autres véhicules et des maisons ont toujours été incendiés, des vivres, médicaments et non vivres pillés, des civils enlevés et des champs abandonnés et des mouvements de déplacés, non assistés en permanence. Tous ces dégâts sont commis dans un espace où se situe la MONUSCO.

En effet, le rapport Yotama (p.565) signale plus de 2237 attaques enregistrées de 2008 à septembre 2021, à Beni-Irumu . Il présente les 8 tops de localités qui ont enregistré au plus de morts parmi les civils (au moins 100 victimes), suivant le tableau ci-dessous :

Tableau I : Les huit entités plus victimes à Beni et Irumu, de 2008 à septembre 2021

N°	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Entités	Mayimoya	Eringeti	Matiba	Mantumbi	Vemba	Ndalya	Kainama	Mamove	
Localisation	T.Beni	T.Beni	T.Beni	T.Beni	T.Beni	T.Irumu	T.Beni	T.Beni	
Nombre de victimes	186	170	141	124	120	119	104	100	1064
Nombre d'attaques	60	55	51	29	19	29	42	20	254

Source : Rapport de ThemboYatama et MbenzeYotama (2021 : 566-567). Nous avons reconstruit les données et ajouté la localisation & le total.

Suivant ce tableau, hormis Ndalya une entité de la Province de l'Ituri en Territoire d'Irumu, dans les 7 entités du Territoire de Beni (T. Beni) ayant connu, chacune, au moins 100 civils massacrés, on dénombre 945 victimes représentant 89% au cours de 225 attaques (soit 89%). Il ne faut pas perdre de vue que les entités du Territoire et de la Villes de Beni, attaquées par les ADF, victimes de moins de 100 civils tués, sont les plus nombreuses. A titre d'exemple, le rapport Yotama (p.478) dénombre 29 civils tués pour la Ville de Beni, 28 à Boikene(Quartier de la Ville de Beni), 90 pour Bialose, 81 à Kokola, 16 à Mayangose, 71 à Mukoko, 82 à Mbau, 10 à Kamango, 55 à LnzoSizene, 12 à Mutwanga, 27 à Oicha, 11 à Mangina, 45 à Ngite, 12 à Halungupa, 41 sur Route Kamango, 30 à Ngadi (Quartier de la Ville de Beni), 48 à OichaMasosi, 44 à OichaMabasele, 68 à Kekelibo, 33 à Kididiwe-Mayangose et 19 à Bulongo notamment. Il s'agit ici d'une poignée d'agglomérations sélectionnées en vrac, sur un total de 696 agglomérations citées dans le Rapport Yotama, pour 7704 victimes dénombrées.

La plupart de ces entités, non ordonnées dans le Rapport, ne sont pas très éloignées des bases et patrouilles de la MONUSCO. Nous ne faisons pas allusion ici aux militaires de FARDC et Casques bleus tombés sur le champ d'attaques ADF. Mais, il semble que la plupart de civils aient été attaqués, sans intervention des militaires et de la MONUSCO, malgré les alertes.

3.1.2 Du déroulement des enquêtes

Au cours de nos enquêtes par entretien structuré, nous avons interrogé 100 sujets répartis dans le tableau ci-dessous :

Tableau II : Répartition de l'échantillon par jugement a priori

N°	Catégories de sujets	Effectif
1.	Civils déplacés de massacre	37
2.	Rescapés de massacres	3
3.	Population locale sinistrée	40
4.	Présidents des populations déplacés	6
6.	Défenseurs locaux de droits de l'homme	3
7.	Chefs de quartiers sinistrés	3
8.	Présidents de la société civile	5
9.	Journalistes	3
Total		100

D'après ce tableau, l'échantillon privilégie la couche de la population locale (40%) et déplacés de guerre (37%). Nous y associons quelques leaders locaux et rescapés supposés mieux informés. Le guide d'interview en annexe n° 1 renferme 4 questions. Les enquêtés ont été interrogés en Ville et Territoire de Beni. Un jugement est porté a priori sur les sujets, témoins direct à interroger. Les investigations sont menées de 2019 à 2021. Nous avons souhaité recevoir le point de vue des dirigeants et Casques bleus de la MONUSCO sur les raisons de leur inaction. Malheureusement, se rendant compte d'une recherche menée sur l'inaction de la MONUSCO, les dirigeants de cette organisation basée en Ville de Beni n'ont jamais voulu nous recevoir, malgré l'exhibition de la recommandation de recherche en annexe n° 5). Même nos étudiants relais, munis de la

recommandation de recherche ont été découragés par des rendez-vous non honorés par les dirigeants de la MONUSCO en Ville de Beni.

3.1.3 De l'analyse proprement dite des résultats d'entretiens

En somme, les propos de tous les enquêtés se résument dans les 4 verbatims ci-dessous.

Encadré 1 : Verbatim n° 1 : Rôle de la MONUSCO, auteur de massacres et non intervention des Casques Bleus

La population de la région de Beni reste informée du rôle de la Mission Onusienne pour la Stabilisation de la RDC (MONUSCO), celui de pacifier les zones en proie à l'insécurité et la protection des civils. Elle est aussi tout au courant des conventions qui la régissent.

En Ville et Territoire de Beni, la population reconnaît les ADF (Allied Democratic Forces) comme les premiers auteurs des massacres des civils à Beni. Les témoignages fusent.

Par ailleurs, la population indexe la MONUSCO d'être impliquée dans les massacres des civils. Les casques Bleus refusent d'intervenir en présence des ADF, sous prétexte de la présence des enfants dans le rang de ces terroristes. Le passage de l'hélicoptère de la MONUSCO annonce la commission des massacres des civils. Ils servent de logistique dans le déplacement. Les effets " Made" MONUSCO (biscuits, sardines,...) sont rencontrés de fois sur le lieu de massacres. Parfois, les Casques Bleus se soustraient en face des ADF. Grave encore, les massacres sont commis à proximité ou à moins de 800 m de la Grande base de la MONUSCO, sans aucune intervention. Les attaques des localités de Mavivi, Mamove et environs en sont la preuve.

Encadré 2 : Verbatim n° 2 : Auteurs des massacres, équipements de pointe de la MONUSCO et crainte de sa présence

Les tueurs des civils à Beni sont les ADF. La MONUSCO est impliquée dans les massacres des civils. Elle dispose des matériels de guerre sophistiqués (radar, drones, armement lourd,...). L'ennemi ne pourrait pas régulièrement emporter et immoler les civils à une courte distance des camps de cette mission. Les égorgeurs ne devraient pas tourner autour des bases de la MONUSCO, à longueur des jours et nuits pendant plusieurs jours, sans être recherché et détectés.

En effet, l'installation de nouvelles bases de la MONUSCO dans les milieux reculés ont coïncidé avec le déclenchement des massacres dans ces endroits. Les massacres s'opèrent près des camps et positions de cette mission onusienne, sans contre-attaque, prétendant attendre l'ordre de la hiérarchie. Enfin, les civils sont emportés pendant des jours ou nuits, sans poursuite de l'ennemi.

Encadré 3 : Verbatim n° 3 : Auteurs des massacres, complicité de la MONUSCO, dispersion du commandement et origine islamique

Les ADF sont auteurs de massacres de Beni. Ils portent les tenues des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC). Ce qui engendre une confusion et des suspensions.

La MONUSCO est impliquée dans les massacres des civils. Ceux-ci sont commis à proximité des bases de la Mission, sans aucune réaction. Avec ce comportement, la MONUSCO est complice des massacres des populations. Visiblement, nombreux Casques Bleus semblent être venus en promenade en RDC. Leur trait de vie les trahit. Dans une sorte de loisir, on les trouve danser à la musique, prendre de la boisson et des femmes au sein de leurs camps. Leurs patrouilles se font sur les artères principales, sans percer les zones ou brousses insécurisées. Parfois, c'est pour déposer les fournitures (boîte de conserve, munitions, argent,...) à l'ennemi dans la brousse.

Par ailleurs, le commandement des troupes onusiennes semble dispersé et autonome pour les ressortissants de différents Etats. D'où l'inefficacité sur le terrain et l'affairisme dans le trafic des minerais.

Enfin, il s'avère que le personnel important de commandement de la MONUSCO est de confession musulmane. Ce qui entraîne un enthousiasme avec les ADF dont nombreux sont islamistes. Et par conséquent, une persistance d'inaction de la MONUSCO.

Encadré 4 : Verbatim n° 4 : Solutions à la crise : départ catégorique de la MONUSCO, recours à une force spéciale, à l'autodéfense populaire, aux offensives et négociations

Face à cette inaction, la population soutient le départ, à court terme, de la MONUSCO pour n'avoir pas joué son rôle pendant 22 ans, sans pacifier complètement la région de Beni. Il est important de recourir à une force spéciale (africaine ou internationale) plus efficace. Le recrutement et la formation rapide des civils autochtones pour une force d'autodéfense populaire au côté des FARDC suppléeraient à l'insuffisance des militaires face au terrain spacieux de Beni.

En effet, l'armée doit éviter de jouer à la défensive. Si l'offensive échoue, les négociations peuvent être tentées avec l'implication de l'ONU pour retourner les ADF dans leurs pays d'origine, et à leurs Etats, d'accepter de les recevoir en les amnistiant au nom de la paix.

Eu égard, à ces affirmations des enquêtés, quatre constantes se dégagent :

1) Les ADF sont les principaux auteurs des massacres des civils à Beni.

A l'origine, deux groupes armés ougandais en lutte contre le pouvoir incarné par le pouvoir conquis par le Président Museveni, les Forces Démocratiques alliées (Allied Democratic Forces/ADF), dirigé par Yusuf Kabanda, un compagnon de Jamil Mukulu et l'Armée Nationale de Libération de l'Ouganda (National Army of the Liberation of Uganda/Nalu), dirigée par le commandant Ngaimoko, se sont unies en septembre 1995, à Bunia, en RDC. Cette union est établie à l'instigation des services secrets zairois et soudanais, soucieux d'affaiblir un adversaire commun.

Au départ, « les combattants musulmans stationnés à Bunia (financés par le Soudan) ont été amenés par avion à Beni, où ils sont installés avec la Nalu. Ils sont accueillis et encadrés par le colonel Ebamba et le major Mayala. Durant cette période, les ADF-Nalu recrutent ouvertement avec le soutien du gouvernement congolais, de préférence dans la communauté musulmane de Beni. A cette époque, selon les services de renseignements ougandais, Jamil Mukulu s'installe à Khartoum. Les ADF-Nalu sont rapidement relocalisées à Rugeti, dans le Territoire de Beni, au Nord Kivu, où ils nouent des liens avec la population locale. Lorsque les troupes de l'Alliance des forces démocratiques de libération (AFDL) de Laurent-Désiré Kabila (appuyé par l'Ouganda et le Rwanda notamment) entrent dans le Territoire de Beni, les ADF-Nalu, alliées au régime de Mobutu, se retirent dans les monts Rwenzori avec une grande partie de la population. Les ADF-Nalu se sont insérées dans l'économie transfrontalière depuis leur création. Le mouvement Rwenzururu et la Nalu avaient développé des relations commerciales, notamment avec Enoch Nyamwisi. Certains officiers ougandais ont eux aussi été soupçonnés de faire du commerce avec le groupe, via leurs alliés congolais, en particulier des éléments du RCD/K-ML. Actuellement, les ADF disposent d'un large réseau de financement dans la région de Beni et Butembo en RDC, grâce aux liens qu'ils ont tissés avec les populations locales et au commerce transfrontalier du bois et des minerais au début du corridor nord (voie routière allant de l'Est de la RDC jusqu'au Port de Mombasa, via Kampala). L'armée congolaise a fait de l'opération contre les ADF une occasion de prédation, et des complications commerciales entre officiers congolais et ADF, y compris avec les autorités locales ougandaises »³⁶. Ainsi, les combattants ADF-NALU se sont longtemps installés dans le massif des Ruwenzori, à la frontière entre la RDC et l'Ouganda. Elles n'ont jamais réussi à s'implanter dans leur pays d'origine, malgré plusieurs attaques dirigées contre des localités frontalières et des attentats à Kampala.

Après avoir essuyé des revers des FARDC appuyées par la MONUC entre 2005 et 2007, et après négociations avec la MONUC et le Gouvernement Ougandais, la branche Nalu a accepté de se dissoudre et de participer au programme de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinstallation des groupes armés étrangers (DDRRR).

La branche ADF semble avoir été créée en réaction à la répression des musulmans ougandais entreprise par le Président Museveni, à son accession au pouvoir. Après la disparition de la branche NALU, tous les combattants ADF doivent être d'origine musulmane ou se convertir à l'Islam.

Enfin de compte, après leur défaite de vouloir renverser le régime de Museveni, ils ont tissé des relations avec les politiques et civils congolais jusqu'à asseoir leur mouvement sur un terrain économique-culturel favorable. La nébuleuse a connu ses revirements, peut-être soudoyée, pour s'en prendre systématiquement à la population congolaise, à partir de 2013-2014. Et ils sont aidés, aux dires de la population, par la MONUSCO, dans la logistique pour la commission des massacres et par la non-assistance des civils en danger. Jusqu'à la fin de l'année 2021, le champ d'action des violences des ADF à l'Est de la RDC se présente sur la cartographie en annexe n° 3.

2) L'inaction des Casques bleus face aux massacres

Dotée de la mission de protéger les civils et de restaurer la paix en RDC, surtout en zone en proie à l'insécurité, fort est de constater la passivité et l'inaction de la MONUSCO face aux massacres des civils. Ces

³⁶CRISIS GROUP, L'Est du Congo : la rébellion perdue des ADF-Nalu, Briefing Afrique, n°93, Nairobi/Bruxelles, 19 décembre 2012, pp.4, 12-13. Disponible sur <https://www.files.ethz.ch/isn/157022/b093-lest-du-congo-la-rebellion-perdue-des-adf-nalu.pdf> (consulté le 16.12.2021, 12h00TU).

massacres s'opèrent sous l'œil complice et approuvateur des Casques bleus qui, alors, accompagnent et facilitent le forfait. Quoi que dotée d'une lourde logistique à contrer l'ennemi, ils l'observent et le laissent faire, sans intervention. Pire encore, les massacres se déroulent à quelques mètres de leurs bases.

3) Les complicités locales et des pays voisins (complicité internationale)

Les ADF, pour la majorité de cas, proviennent de l'étranger. Leur commandement le prouve. Ils quittent leurs pays, ils traversent des frontières étatiques et parviennent à s'installer en RDC. Ils s'y organisent en s'approvisionnant en vivres, munitions, sans nul doute, c'est avec la complicité des structures et personnages étrangers et nationaux. Les ADF disposent d'un important réseau de soutien et de financement, implanté en Ouganda, au Burundi, en Tanzanie, au Kenya et au Royaume –Uni, notamment. Ils tirent revenus de la taxation des exploitants de mines d'or, la production agricole, de bois, cacao et des motos-taxis ou véhicules dans leur zone d'activité.

Le phénomène a trop duré. Les débats contradictoires sur leurs attaques montrent le soutien et les propos des uns et des autres sont parfois sympathiques sur le mouvement.

4) L'autodéfense populaire comme ultime solution

Les populations qui ont longtemps souffert se sentent abandonnées à leur triste sort. Plusieurs fois, à des jours successifs, les populations dorment ou se réveillent dans les massacres, enlèvement ou pillages perpétrés par les ADF dans plusieurs localités dispersées, sans soldats ou à proximité des camps militaires et des Casques bleus. L'on écoute les hautes autorités militaires et policières congolaises soutenir l'impossibilité d'installer les policiers partout, dans les coins et recoins de la région de Beni, compte tenu de leurs effectifs très réduits.

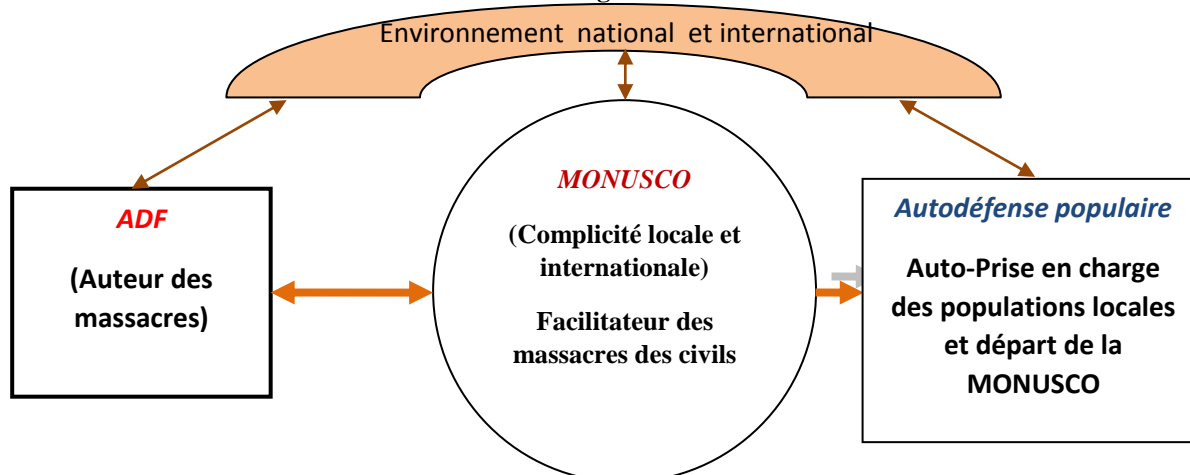
Ainsi, les populations sinistrées doivent prendre leur destin en main et se défendre. Elles ont besoin d'un cadre normatif ou légal soutenant le port des armes par les civils des villages victimes d'atrocités ADF, sous la supervision des FARDC. Certains jeunes volontaires déterminés dans ce sens doivent être encouragés, encadrés et formés rapidement pour cette autodéfense populaire. Ils pourront être recrutés dans chaque village en proie à l'insécurité ADF. Même si le Gouvernement Congolais, fait appel à la mutualisation des forces avec l'UPDF (Uganda People's Defence Force/Forces de défense du peuple ougandais), pour des opérations conjointes lancées depuis le 30 novembre 2021, les troupes ne sont pas omniprésentes et on continue à assister, le jour le jour, à des tueries des civils, comme à Mangina (Territoire de Beni), Bella en Territoire de Mambasa, Province de l'Ituri. Pendant qu'on finalise ce papier, les ADF tuent plus de 5 civils et incendient un véhicule Fuso le jeudi 16 décembre 2021 à Lukaya, village du Groupement Mambembe (situé à 30km de Mangina), en Chefferie de BabilaBabombi, Territoire de Mambasa, en Province de l'Ituri. Pendant qu'on finalise ce travail, Les ADF tuent 5 civils et incendient un Camion marque Benz, avec marchandises, du Transporteur Arijan, sur la Route Nationale 44, le jeudi 16 décembre 2021. Cette attaque ADF intervient entre Lukaya et Makumo, village du Groupement Mambembe (situé à 30km de Mangina), en Chefferie de BabilaBabombi, Territoire de Mambasa, en Province de l'Ituri. Le jour suivant, avec cette errance des ADF, la société civile dénonce une dizaine des morts. Par la suite, des civils continuent à être massacrés à Beni et à Ituri, jusqu'à la publication de ce papier. Dans cette continuité, même le jour de Noël, le 25 décembre 2021, un convoi des véhicules est attaqué par les ADF à Idohu, sur le tronçon Komanda-Luna, en partance vers Beni-Butembo, au Nord-Kivu. On enregistre 4 véhicules incendiés et des personnes tuées.

La soirée du même jour, vers 17h50 TU et 19h50 heure locale, la Ville de Beni connaît une explosion d'une bombe, au restaurant-Bar Inbox, situé à quelques mètres du grand Rond-point Nyamwisi. Au total, 8 morts et vingt blessés sont dénombrés, avec des dégâts matériels.

Nous présumons qu'après la défaite des ADF, les groupes armés risquent de resurgir et menacer la sécurité des populations, surtout rurales. D'où la nécessité de pérenniser les poches de résistance officielle parmi les populations en proie à l'insécurité au jour le jour.

De ces constantes, il se dégage le schéma de l'arbre de concepts de l'inaction de la MONUSCO ci-dessous.

Graphique 1 : Schéma paradigmatique de l'inaction de la MONUSCO face aux massacres des civils dans la région de Beni



Source : Notre propre conception basée sur les résultats.

Il découle de ce schéma-graphique que les ADF sont auteurs des massacres, en grande échelle, des civils dans la région de Beni. Ils se ravitaillent en combattants et munitions dans les environnements intra-sociétal et extra-sociétal. Ils constituent la résultante des bouleversements intervenus en Ouganda (dans l'environnement international). Ils ont créé un réseau se ramifiant du national à l'international où ils bénéficient de l'appui de différents acteurs, civils, militaires, politiques et Casques bleus notamment. La MONUSCO est une mission internationale instituée pour faire face à la paix, à la stabilisation des régions en proie à l'insécurité dont Beni et la protection des civils (niveau national). Malheureusement, par sa catalepsie et son inaction, elle facilite les ADF à massacrer une quantité importante des populations civiles appelées à se prendre en charge à travers les localités en proie à l'insécurité. Les populations alertent plusieurs fois la MONUSCO et les FARDC sur la présence des égorgeurs, avant la commission des massacres, mais aucune intervention n'est enregistrée. Ces populations semblent être délaissées et abandonnées à elles-mêmes. Les grandes étendues du Territoire de Beni et Ituri face à un nombre réduit des militaires et Casques-Bleus indifférents en cas d'alerte, la récurrence et l'absence des groupes armés à l'Est de la RDC, ainsi que la difficulté d'omniprésence de toute autre force spéciale, prouve la nécessité d'une auto-prise en charge armée des populations civiles.

C'est pourquoi, cette prise en charge doit être facilitée par la formation militaire rapide des jeunes congolais (garçons, filles) majeurs, papa et mamans volontaires appelés à aider les populations, surtout rurales, dépourvues d'une permanence des policiers et soldats, à se prendre en charge, sous format de *Force Supplétive des Volontaires Civils (FSVC)*. Ceci est d'autant conforme à l'article 63 de la Constitution d'après lequel « tout Congolais a le droit et le devoir sacré de défendre le pays et son intégrité territoriale face à une menace ou à une agression extérieure. Un service militaire obligatoire peut être instauré dans les conditions fixées par la loi. »³⁷ Il y a donc urgence qu'une loi soit prise pour encadrer et déterminer les conditions exceptionnelles dans lesquelles les citoyens volontaires de la région de Beni et Ituri (région en proie à la fulmination ADF) peuvent rapidement subir un entraînement militaire. Cet acte législatif doit déterminer entre autres la durée, la coordination, le contenu pour le port et la manipulation des armes, les sanctions, les villages concernés et le déploiement des formés dans leurs villages. Nous proposons une durée de deux mois pour cette formation rapide. Il y a lieu d'impliquer certains membres volontaires de groupes armés nationaux des villages concernés ayant accepté la démobilisation et qui sont animés d'esprit nationaliste. Ils ont l'avantage d'être déjà initiés à la manipulation de quelques catégories d'armes et à bannir la peur.

Au final, il y a lieu de justifier la léthargie de la MONUSCO, par quelques faits concrets dénoncés par les enquêtés.

³⁷ RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (Textes coordonnés), Kinshasa, 5 février 2011, art. 63, p.22. Disponible sur file:///C:/Users/Bernard%20MUHIWA/Downloads/Constitution-de-la-RDC.pdf (consulté le 28.11.2021, 12h30 TU).

D'après les propos de Djamali Musa³⁸, le 9 mai 2015, il y a eu incursion des ADF au Quartier Matembo, à Twanzane, à environ 800 m de la grande base de la MONUSCO. Celle-ci, n'a pas réagi. Le 11 mai 2015, une autre attaque des civils se déroule à Mavivi/ kalongo, à côté de la grande base de la MONUSCO, sans réaction. Le 10 février 2018, à Ngite, Route Masulukwede, les Casques bleus de la MONUSCO s'arrêtent devant les ADF et retournent jusqu'au centre-Ville de Mavivi. On dénombre 4 civils tués dont Cinatra, Charles Kilikoko, Espoir et Kaserokokolo. L'on assiste aussi à l'incendie des maisons, au cours de cette incursion des ADF. Si la MONUSCO avait empêché ce mouvement, il n'y aurait pas eu des dégâts. A Mavivi, la MONUSCO s'enferme souvent dans son enclos, en cas des massacres des civils, en abandonnant la population civile. Le 9 septembre 2018, on décrie l'incursion des ADF à Matembo, à la périphérie de la Ville de Beni, à environ 400 m de la grande base de la MONUSCO. Au lieu que les Casques bleus s'attaquent à l'ennemi, ils ont fui. Les ADF ont tué 8 personnes dont un papa répondant au nom de Sezabo. Les bétails ont aussi été emportés. En plus, en janvier 2019, une attaque ADF a eu lieu à Mavivi, Quartier Nzelewa, à 800 m de la Grande Base de la MONUSCO. Les Casques bleus sont passés, comme dans une promenade, sans réagir. Au total, 10 civils sont égorgés. Le plus souvent, la MONUSCO et les FARDC se précipitent le matin, après massacres pour demander le bilan des civils tués. Par ailleurs, à TsianeTsiane, Groupement BatangiMbau, à l'Ouest de Maimoya, le Commandant Uhuru avait attaqué les ADF. Ceux-ci avaient abandonné leurs effets parmi lesquels les cartons des vivres assimilés à ceux de la MONUSCO.

En outre, Muhindo³⁹, un civil rescapé des Massacres interrogé à Mavivi, ayant passé 3 jours en brousse, avec les ADF soutient ce qui suit : en mars 2020, les ADF m'ont capturé à Mebundu, à Mamove, à 45 minutes de marche en pied du Centre de Mamove où est installée une base de la MONUSCO. J'étais au champ. Les ADF m'ont pris la machette, et nous sommes allés avec eux à Mali ya Jamais, près de Mamove, route ManyamaBeu. D'autres civils ont été capturés et des boutiques pillés. Les ADF nous ont fait porter ces biens. Nous avons parcouru autour de 100km, tournant dans la brousse, de fois à moins de distance de la base MONUSCO et positions FARDC, sans être recherchés. Je m'étais échappé.

Enfin, d'après Josué Muhindo Kapisa⁴⁰, les terroristes ADF ont tué 11 civils en Cellule Bulemba, au Quartier Nzumwa (en Ville de Beni), vers 15 heures TU, à moins de 500m de la grande base de la Monusco. Les Casques bleus entendaient les coups de bales sans intervenir. Cette inaction intervient alors que les services d'affaires civiles de la MONUSCO en sont alertés. Parmi les civils victimes tués, l'enquêté cite SezaboBasikukwe, Chef d'Avenue Kapume.

Les civils de plusieurs contrées notamment Maimoya, Kokola, Eringeti, Kamango, Mamove, Makumo,...bref, en Beni Ville, Secteur de Ruwenzori, Secteur de Beni-Mbau, Chefferie de Watalinga et Chefferie de Bashu restent concernées par ces atrocités des groupes armés dont les ADF, sous l'œil impuissant de la MONUSCO, de la Police Nationale Congolaise et des FARDC.

C'est pourquoi certains enquêtés estiment que la grande base des Casques bleus à Mavivi n'a pas assez d'importance dans la protection des civils, comme pendant la commission des massacres, les Casques bleus s'enferment souvent dans leurs enclos.

3.2 De la discussion théorique des résultats

D'après le Rapport Yotama, « la présence de la MONUSCO sur le sol congolais se fonde sur les atrocités qui sévissent dans ce pays depuis plusieurs années. Alors que cette mission disposerait de toutes les ressources aussi matérielles que humaines pour imposer la paix en RDC, aujourd'hui, il est difficile de considérer ce pays comme pacifié, et d'aucuns ne cessent de se poser la question sur la vraie mission de la MONUSCO. Pour le cas spécifique de BENI et IRUMU, certains observateurs et analystes vont jusqu'à pointer du doigt accusateur les forces Onusiennes dans les massacres perpétrés dans les zones sus évoquées contre les

³⁸ JAMALI MUSA, 40 ans, Président de la Société Civile de Mavivi, interviewé à Mavivi, le mardi 6 novembre 2020, sur l'inaction de la MONUSCO dans la région de Beni (il a été assassiné en 2021, dans le contexte de l'insécurité dans la région. Il était l'un des activistes de la Société civile les plus dynamiques dans la dénonciation du mouvement ADF et massacres des civils. Nous avons bénéficié de l'accompagnement du Journaliste Benjamin Kapepela de la Radio Télé Graben Beni pour ce contact fructueux).

³⁹ MUHINDO, 38 ans, cultivateur rescapé des massacres et témoin direct, interviewé à Mavivi, le mardi 6 novembre 2020, sur l'inaction de la MONUSCO dans la région de Beni (il a été enlevé par les ADF à Mamove et a échappé le troisième jour. Interrogé en face des membres d'une véranda de Mavivi, il a refusé de nous dévoiler tous ses noms).

⁴⁰ J. MUHINDO KAPISA, 35 ans, Chef de Quartier Nzumwa en Ville de Beni, interviewé à Mavivi, le 5 octobre 2020, sur l'inaction de la MONUSCO dans la région de Beni.

civils. Ils se posent la question de savoir comment la MONUSCO ne parvient-elle pas à localiser les assaillants dans les forêts alors qu'elle dispose des drones pouvant bien faire ce travail ? Comment expliquer que parfois les massacres se déroulent dans les parages des positions de la MONUSCO si bien que, eux-mêmes, sont de fois attaqués dans leurs positions ? »⁴¹ Un commandant des opérations Sokola que nous avons rencontré une fois est allé jusqu'à dénoncer l'existence des drones civiles et non militaires à la MONUSCO. Pourquoi la préférence de ces drones civiles face à un besoin des drones militaires, si l'on s'attèle à cette dénonciation ?

Plusieurs auteurs tentent d'apporter une clarification sur les causes de faiblesse des OMP. Cette clarification nous permet de comprendre pourquoi l'impasse de la MONUSCO tel que constaté au point précédent. Ce qui pousse à ressentir le besoin de tirer au clair l'usage de la force par les Casques bleus. Avec ces auteurs, on se rend compte que, sur le plan juridique et opérationnel, les Nations Unies ont créé une ambiguïté dans le concept et la pratique d'usage de la force pendant les OMP.

Selon, Edith Bouvier, la MONUSCO n'en est pas moins impuissante, dès lors que son statut lui interdit toute intervention. Les chars qui patrouillent toute la journée dans les rues ne font qu'observer : ils ne peuvent ni s'ingérer dans les affaires locales, ni protéger activement la population⁴².

Pour le Professeur juriste Laura Pineschi⁴³, **la prohibition de ne pas recourir à la force que par mesure de légitime défense** a toujours été considérée dans les documents des Nations Unies comme « un principe généralement reconnu » inhérent aux OMP. Les documents pertinents des Nations Unies ne précisent pas le fondement juridique du principe en question. L'accent est plutôt mis sur des considérations de caractère opérationnel : *le personnel militaire doit être en mesure de se protéger*, même s'il ne dispose que d'armes légères. *Le droit de légitime défense* stricto sensu, principe général de droit reconnu par les nations civilisées, revient au militaire comme à n'importe quel individu qui risque de subir un préjudice grave à sa personne. *L'interdiction de l'emploi de la force, sauf en cas de légitime défense, par les militaires engagés dans des OMP* n'a jamais été contesté par les Etats membres des Nations Unies et la raison est facilement compréhensible. D'un côté, l'Etat hôte ne donnerait pas son consentement au déploiement des forces des Nations Unies sur son territoire au cas où il craint que ces opérations puissent utiliser la force au-delà des limites de la légitime défense et, donc, contre l'Etat même. De l'autre côté, il est fort improbable que les Etats fournisseurs de contingents s'engagent dans une OMP des Nations Unies sans avoir la garantie minimale de la reconnaissance explicite du droit de légitime défense par leurs militaires. Les documents des Nations Unies utilisent l'expression « *non-usage de la force, sauf en cas de légitime défense* », même si l'expression « légitime défense » est de plus en plus inappropriée. Le Conseil de sécurité n'a jamais fourni des indications pour préciser ou mieux comprendre cette expression.

Par la suite, le Professeur Pineschi, présente des cas concrets. Selon lui, on ne peut pas oublier que, surtout dans les années 1990, la pratique des Nations Unies en matière d'emploi de la force n'a pas été homogène et, pour des raisons opposées, fortement critiquée. Dans certains cas, comme par exemple en Somalie, les Forces des Nations Unies ont été accusées d'avoir utilisé la force militaire d'une manière excessive, tandis que, dans d'autres cas, la force armée n'a pas été employée en dépit de l'urgence et de la nécessité de la situation de terrain. À cet égard, on ne ferait qu'évoquer la passivité du bataillon hollandais de la FORPRONU devant les atrocités perpétrées par les forces armées serbes à Srebrenica en juillet 1995 ou l'impuissance de la MINUAR (Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda) pendant la crise humanitaire au Rwanda de 1994 à 1995.

Il s'agit donc, selon le Professeur, d'une ambiguïté, sur le plan juridique et opérationnel, qui n'est pas constructive, mais destructive, même pour les Nations Unies, qui risquent par-là de perdre leur crédibilité(...). Les marges d'ambiguïté se réduisent sensiblement au moment où un mandat « ferme » est établi par le Conseil de sécurité et ce mandat est soutenu par un consentement, également « ferme », des parties concernées. Dans d'autres cas, le mandat imprécis et l'insuffisance de moyens, d'informations et de coordination ont causé des situations fâcheuses d'inertie ou d'impuissance après les pénibles expériences des années 90. On a l'impression que le Conseil de sécurité est fortement conditionné dans la prise des décisions par les intérêts particuliers des Etats fournisseurs des contingents, des Etats qui accueillent des OMP et, surtout, des grandes puissances.

⁴¹ THEMBOBOS YOTAMA et al., Op.cit, pp. 731-732.

⁴² E. BOUVIER, L'ONU accusée de «tourisme militaire» en RDC, s.l., 2012. Disponible sur https://www.lefigaro.fr/international/2012/12/10/01003-20121210ARTFIG00446-l-onu-accusee-de-tourisme-militaire-en-rdc.php_16h35 (Consulté le 25.3.2020, 16h35 TU).

⁴³ L. PINESCHI, l'emploi de la force dans les opérations de maintien de la paix des nations unies « robustes » : conditions et limites juridiques, s.lnd, pp.4-8,17. Disponible sur <http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENTTEXTE/5134.pdf> (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

En effet, le Professeur Laura Pineschi conclue que le recours à l'emploi de la force est sujet au respect de trois restrictions : **nécessité** (il ne doit y avoir de moyens alternatifs à l'emploi de la force, parce que tous les moyens de persuasion pacifiques ont échoué), **proportionnalité** (*l'emploi de la force doit être réduit au minimum*, étroitement rapporté à la menace qu'on doit affronter et il ne doit se prolonger au-delà des limites strictement nécessaires pour atteindre l'objectif donné) et **respect des obligations découlant des normes pour la protection des droits de l'homme**. À ces principes, la *Circulaire du Secrétaire Général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies de 1999* (ensuite : *Circulaire du 1999*) ajoute le respect des **principes du droit international humanitaire** lorsque les Forces des Nations Unies « participent activement à des combats. L'octroi d'un mandat « robuste » ne transforme pas automatiquement une OPM en une opération de contrainte. Enfin, dans ces OMP, l'emploi de la force n'est en principe autorisé que pour l'achèvement de certains buts. Dans cette perspective, la violation des principes de nécessité, de proportionnalité et des obligations concernant la protection des droits de l'homme devrait conduire à la constatation que la force a été employée d'une manière excessive. En effet, des enquêtes des Nations Unies ont mené à une telle conclusion par rapport à la conduite que des militaires de la MONUC, appartenant au contingent du Bangladesh, avaient adoptée en 2005 à l'égard de certains détenus qui avaient tenté d'échapper à leur contrôle. La jurisprudence récente de la Cour internationale de Justice et de certains organes de contrôle des droits de l'homme a révélé une attention particulière pour **la protection de la vie humaine**, visant à limiter vigoureusement le recours à la force meurtrière par l'application de critères de nécessité et de proportionnalité très stricte (...). On comprend bien que, dans la conduite des OMP, la sécurité des militaires est un souci important des Etats fournisseurs des contingents et de la communauté internationale dans son ensemble.»⁴⁴

Dans ce contexte de la réglementation cafarde des Nations Unies en matière d'OMP, on comprend pourquoi le somnambulisme de la MONUSCO devenue impuissante, sans intervenir, avec efficacité, dans la protection des civils longtemps massacrés par les ADF dans la région de Beni-Ituri.

Enfin, au registre des ADF et complices capturés, au regard des atrocités commises, la justice doit jouer son rôle. Ils doivent être jugés et condamnés. L'amnistie consacrerait l'impunité et encouragerait la pérennisation des groupes armés. Mais aussi, le Gouvernement de la RDC doit consolider son armée en effectifs et formation, contrôler les sites miniers et autres ressources d'exportation, pour efficacité du contrôle et gestion de l'espace en proie à l'insécurité. Cette stratégie est autant efficace en la combinant avec une l'auto-prise en charge militaire des populations rurales concernées.

IV. Conclusion

Notre objectif n'est pas de responsabiliser la MONUSCO, les étrangers, dans l'insécurité permanente à Beni, et de laver notre armée, les FARDC, dont la mission régaliennne consiste à défendre l'intégrité du territoire national, et pour la Police Nationale Congolaise(PNC), de sécuriser les populations. Il semble que dans plusieurs cas de massacres orchestrés par les ADF, à Beni, la responsabilité du laxisme est partagée entre la MONUSCO et les FARDC-PNC. L'importance de la dernière intervention prolongée des Nations Unies en RDC (soit 22 ans), à travers la MONUSCO, nous a intéressé au point d'isoler et chercher à comprendre l'inaction de cette mission onusienne face aux massacres des civils congolais dont elle est aussi censée protéger.

Il faut que la guerre finisse et que les populations civiles cessent d'être massacrées. Une manière d'y parvenir est de rendre la guerre moins génératrice de profits.

Chaque mois, des centaines de femmes et de filles sont victimes de viol en leur domicile ou dans leur lieu de travail, notamment dans les zones minières. Nourris et motivés par les minerais du Congo, les forces armées et les rebelles sont enclins au maintien d'un environnement d'insécurité qui garantisse la persistance du statu quo. Les minerais de la guerre au Congo passent par une chaîne d'approvisionnement complexe, mais néanmoins gérable et permettant la traçabilité, qui aboutit à des produits de consommation industrialisés. L'introduction de la transparence et de la gouvernance dans le secteur minier progresse, mais il reste encore beaucoup à faire. L'impunité persistante pour les crimes de violence sexuelle ou basée sur le genre et autres violations des droits humains renforce l'insécurité dans le pays et aggrave la violence dans la région. Les efforts visant à renforcer le système judiciaire sont trop lents, mais l'importance du droit et de la justice pour mettre un terme au conflit dans l'Est de la RDC a été reconnue⁴⁵.

⁴⁴ Idem, pp. 26-30.

⁴⁵ WALLSTROM(Av-Pr), Violence à l'égard des femmes dans l'est de la République Démocratique du Congo :Quelles responsabilités? Quelles complicités? CSI, Bruxelles, ITUC CSI IGB/ICEM, 2011, pp.29-30. Disponible sur https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_violence_rdc_fr_lr.pdf, (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

En somme, le maintien de la paix nécessite un effort de réflexion sur le rôle du Conseil de sécurité, notamment sur sa solidarité avec les troupes engagées et avec le Secrétaire général, sur la robustesse du dispositif déployé, sur les règles d'engagement et sur les tâches qui lui sont assignées. L'usage de la force par les Casques bleus de l'ONU reste l'exception et non pas la règle pour le maintien de la paix. Les changements qui interviennent dans la nature des conflits imposent des modifications dans l'approche et les outils de maintien de la paix des Nations Unies. De plus en plus, les Casques bleus sont impuissants de restaurer la paix en à Beni. Ils sont critiqués pour non protection des populations civiles abandonnées entre les mains des égorgés. *Leur inaction se justifie par la faiblesse de la réglementation des Nations Unies prédisposant les Casques bleus à ne pas intervenir et à ne pas s'exposer à la mort.* Une solution efficace consisterait à la **formation d'une force d'autodéfense populaire.**

Une préoccupation qui reste à résorber dans l'avenir, est de savoir pourquoi la persistance de la mission onusienne en RDC, malgré les dénonciations de son inefficacité dans la protection des civils ? Quels intérêts gagne-t-elle dans l'insécurité imputrescible dans la région de Beni ?

Bibliographie sélective

A. Ouvrages, articles et inédits

- [1]. [ANONYME], « Accord de cessez-le-feu en RDC », in : *Congo Afrique*, n° 338, Octobre 1999.
- [2]. [ANONYME], *Congo 1965*, CRISP Bruxelles et INEP Kinshasa, 1966.
- [3]. BERTRAND, M., *L'ONU*, Paris, Ed. La Découverte 5^e Edition, 2004.
- [4]. BLOM, A., *Théories et concepts des Relations internationales*, Paris, Hachette supérieur, 1992.
- [5]. DELCOURT, B., *Théories de la sécurité. Notes provisoires de 2ème cycle en Sciences politiques : orientation RI, ULB, (inédit), 2006-2007.*
- [6]. GEC, *L'art du possible : le nouveau mandat de la MONUSCO. Rapport de consultation n°1, mars 2018.*
- [7]. GENDEBIEN, P.H., *L'intervention des Nations Unies au Congo 1960 -1964*, Paris, s.n., 1987.
- [8]. KANKWENDA MBAYA, J. et MUKOKA NSENDA, F., « *La République Démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion* » in ICREDES, 1ere éd., KINSHASA, 2013, pp. 27-30.
- [9]. LOYAL, J., PETIT, Y., *Droit International du maintien de la paix*, Paris, LGDJ, EJA, 2000.
- [10]. MAMBOLEO, L., *Le mandat de l'ONU au Congo, Paris, inédits, 1963.*
- [11]. MWAYILA TSHIYEMBE, *Relations politiques internationales, Notes du Séminaire dispensé au DEA en SPA, du 9 au 11 février 2017, UNIKIS, 2017.*
- [12]. WILLAME, J. C., « Les faiseurs de la paix au Congo ». La gestion d'une crise internationale dans un Etat sous tutelle, Coll. « les livres du Grip », Belgique, éd Complexe, n°288-289, 2007.

B. Sources webographiques

- [1]. [ANONYME], République démocratique du Congo: la colère de Béni s'abat sur les Casques bleus, disponible sur <https://www.ledevoir.com/monde/afrique/567676/republique-democratique-du-congo-la-colere-de-beni-s-abat-sur-les-casques-bleus> (consulté le 13.12.2021, 16h50TU).
- [2]. BIN KISATIRO, C., « Nord-Kivu : Les organismes internationaux dans le viseur d'un groupe de pression à Butembo » in : *Le Potentiel* on line, 21 novembre 2019. Disponible sur <https://lepotentielonline.net/2019/11/21/nord-kivu-les-organismes-internationaux-dans-le-viseur-dun-groupe-de-pression-a-butembo/>(Consulté le 25.3.2020, 12h36 TU).
- [3]. BOUVIER, E., L'ONU accusée de «tourisme militaire» en RDC, s.l., 2012. Disponible sur <https://www.lefigaro.fr/international/2012/12/10/01003-20121210ARTFIG00446-l-onu-accusee-de-tourisme-militaire-en-rdc.php> 16h35(Consulté le 25.3.2020, 16h35 TU).
- [4]. CAID, Carte administrative du Territoire d'Oicha et Ville de Beni. Disponible sur <https://www.caid.cd/cartes/downloads/109.pdf> (Consulté le 16.12.2021, 8h45 TU).
- [5]. CRISIS GROUP, L'Est du Congo : la rébellion perdue des ADF-Nalu, Briefing Afrique, n°93, Nairobi/Bruxelles, 19 décembre 2012, 20p. Disponible sur <https://www.files.ethz.ch/isn/157022/b093-lest-du-congo-la-rebellion-perdue-des-adf-nalu.pdf> (consulté le 16.12.2021, 12h00TU).
- [6]. DIOCESE DE BUTEMBO-BENI. COMMISSION DIOCESAINE JUSTICE ET PAIX, Note de plaidoyer urgent sur la situation socio-sécuritaire à Beni (ville et territoire) : un risque très imminent de balkanisation de L'Est de la RD. Congo, Butembo, 19 novembre 2019. Disponible sur https://jpic-assumpta.org/wp-content/uploads/2020/01/2019_12_19_note_de_plaidoyer_-_cenco.pdf (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [7]. ELONGI, L. & GALABERT, J.-L., « Kivu : épice de la terreur : entretien avec Luigi Elongi », in *La nuit rwandaise*, no 10, pp.199-210 ; 205. Disponible sur https://www.lanuitrwandaise.org/IMG/pdf/kivu_-_epicentre_du_management_par_la_terreur.pdf (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [8]. GEC, Qui sont les tueurs de Beni ? Rapport d'enquête no 1, New-York, mars 2016. Disponible sur <http://congoreserchgroup.org/wp-content/uploads/2016/03/Rapport-Beni-GEC-21-mars.pdf> (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [9]. GOYETTE, A., *Conflit armé et ressources naturelles en droit international : le cas de la république démocratique du Congo, mémoire de maîtrise en Droit international, Université de Québec, Montréal, (inédit), 2012, p. 96.* Disponible sur <https://archipel.uqam.ca/4672/1/M12473.pdf> mémoire Conflit armé ...rdc, (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [10]. [HTTPS://monusco.unmissions.org/%C2%AB-ne-se-d%C3%A9couragera-jamais-%C2%BB-annonce-la-cheffe-de-la-monusco-apr%C3%A8s-sa-visite-%C3%A0-beni](https://monusco.unmissions.org/%C2%AB-ne-se-d%C3%A9couragera-jamais-%C2%BB-annonce-la-cheffe-de-la-monusco-apr%C3%A8s-sa-visite-%C3%A0-beni) (consulté le 28.12.2021, 11h30TU).
- [11]. KIZEFO KAKONI, T., *Problématique des mandats de l'ONUC (MONUC et la MONUSCO) en RDC, mémoire en Droit, UNIKIN, 2013.* Disponible sur <https://www.memoireonline.com/09/13/7435/Problematique-des-mandats-de-l-ONUC--MONUC-et-la-MONUSCO-en-RDC.html>, (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [12]. LAGRANGE et T. VIRCOULON, T., *Réflexions sur 17 ans de présence de l'ONU en République démocratique du Congo*, Paris, IFRI, 2016. Disponible sur https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/reflexions_sur_17_ans_de_presence_de_lonu_en_republique_democratique_du_congo_0.pdf (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).

- [13]. LOYOKO NKOY, D., Les interventions de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo de 1960 à nos jours : un bilan controversé ? Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Sherbrooke, (inédit), 2018. Disponible sur https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/14196/Loyoko_Nkoy_Desire_MA_2018.pdf?sequence=4&isAllowed=y (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [14]. MUZALIA MPUNZU, J., Analyse du conflit à l'Est de la RDC par une approche dite de la diplomatie onusienne des droits de l'homme, mars 2015. Disponible sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1075_fr.html (Consulté le 25.3.2020, 16h20 TU).
- [15]. ONKELINX, A., Les missions de maintien de la paix de l'ONU : Rapport, 2018. Disponible sur http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/07._rapport_missions_de_maintien_de_la_paix_de_l_onu.pdf (consulté le 25.3.2020, 14h45TU).
- [16]. PINESCHI, L., l'emploi de la force dans les opérations de maintien de la paix des nations unies « robustes » : conditions et limites juridiques, slnd, pp.4-8,17. Disponible sur <http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENTTEXTE/5134.pdf> (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [17]. RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (Textes coordonnés), Kinshasa, 5 février 2011, 86p. Disponible sur <file:///C:/Users/Bernard%20MUHIWA/Downloads/Constitution-de-la-RDC.pdf> (consulté le 28.11.2021, 12h30 TU).
- [18]. SHERIA NKUNDAMWAMI, A.M., Des interventions de l'ONU au Congo: regard sur le mandat de la MONUSCO, mémoire de licence en Sciences Administratives, Université Officielle de Bukavu (UOB), (inédit), 2012. Disponible <https://www.memoireonline.com/09/13/7443/Des-interventions-de-lonu-au-congo-regard-sur-le-mandat-de-la-MONUSCO.html> (Consulté le 25.3.2020, 14h00 TU).
- [19]. THEMBOBOS YOTAMA et MBENZE YOTAMA, Rapport Yotama sur les massacres de Beni et Irumu : Terrorisme, Djihadisme ou génocide Nande ? Butembo, (inédit), septembre 2021, 777p. Disponible sur <https://kopax.org/wp-content/uploads/2021/11/RAPPORT-YOTAMA-Version-11-PDF-1.pdf> (consulté le 12.12.2021, 11h45 TU).
- [20]. WALLSTROM (Av-Pr), Violence à l'égard des femmes dans l'est de la République Démocratique du Congo : Quelles responsabilités? Quelles complicités? CSI, Bruxelles, ITUC CSI IGB/ICEM, 2011, pp.29-30. Disponible sur https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_violence_rdc_fr_lr.pdf, (Consulté le 25.3.2020, 14h45 TU).
- [21]. ZEEBROEK, X., La mission des nations unies en RD Congo : bilan d'une décennie de maintien de la paix et perspectives, Bruxelles, GRIP, 2011. Disponible sur <http://archive.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2011/Rapport%202011-4.pdf> (Consulté le 25.3.2020, 12h36 TU).

C. Sources orales

N°	Noms	Sexe	Age	Qualité ou fonction	Lieu de l'interview	Date de l'interview	Thème abordé
1.	DJAMALI MUSA	M	40	Président de la Société civile de Mavivi et Témoin direct	Mavivi	6.11.2020	Inaction de la MONUSCO
2.	MUHINDO	M	38	Cultivateur rescapé des massacres et témoin direct			
3.	MUHINDO KAPISA J.	M	35	Chef de Quartier Nzumwa en Ville de Beni		5.11.2020	

Annexes

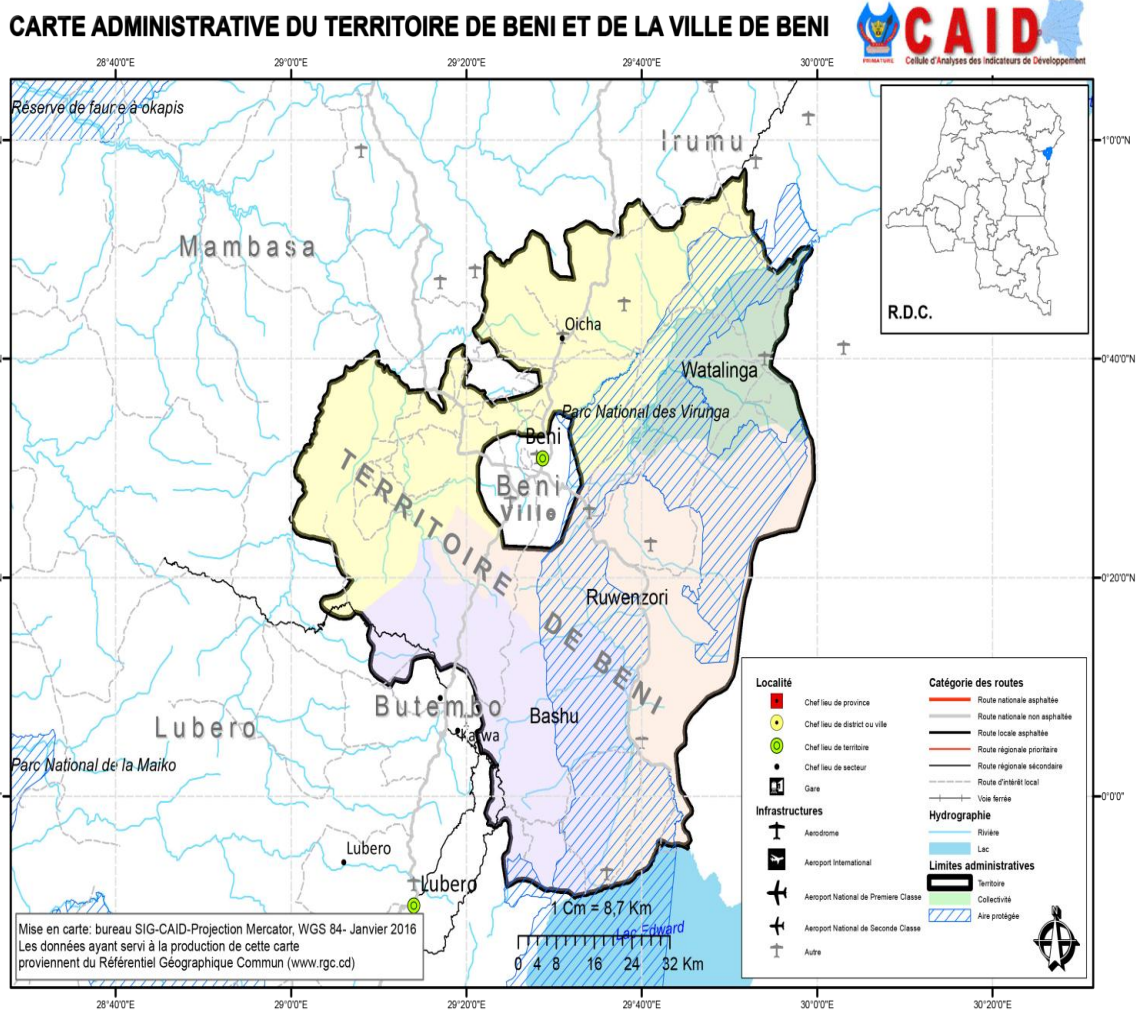
Annexe 1 : Guide d'interview

1. Avez-vous été témoin du massacre des civils dans la région de Beni ? Et quels en étaient les auteurs ?
2. Selon vous, la MONUSCO est-elle impliquée dans le massacre des civils depuis 2014 à Beni ? Comment justifier son inaction dans la protection des civils ?
3. Quelle solution proposez-vous finir les massacres à Beni et pour une action efficace de la MONUSCO ?
4. Votre identité
- Genre, -Age, -Profession, -Fonction, -Résidence,-lieu de témoignage des massacres

Annexe 2 : Liste des acronymes

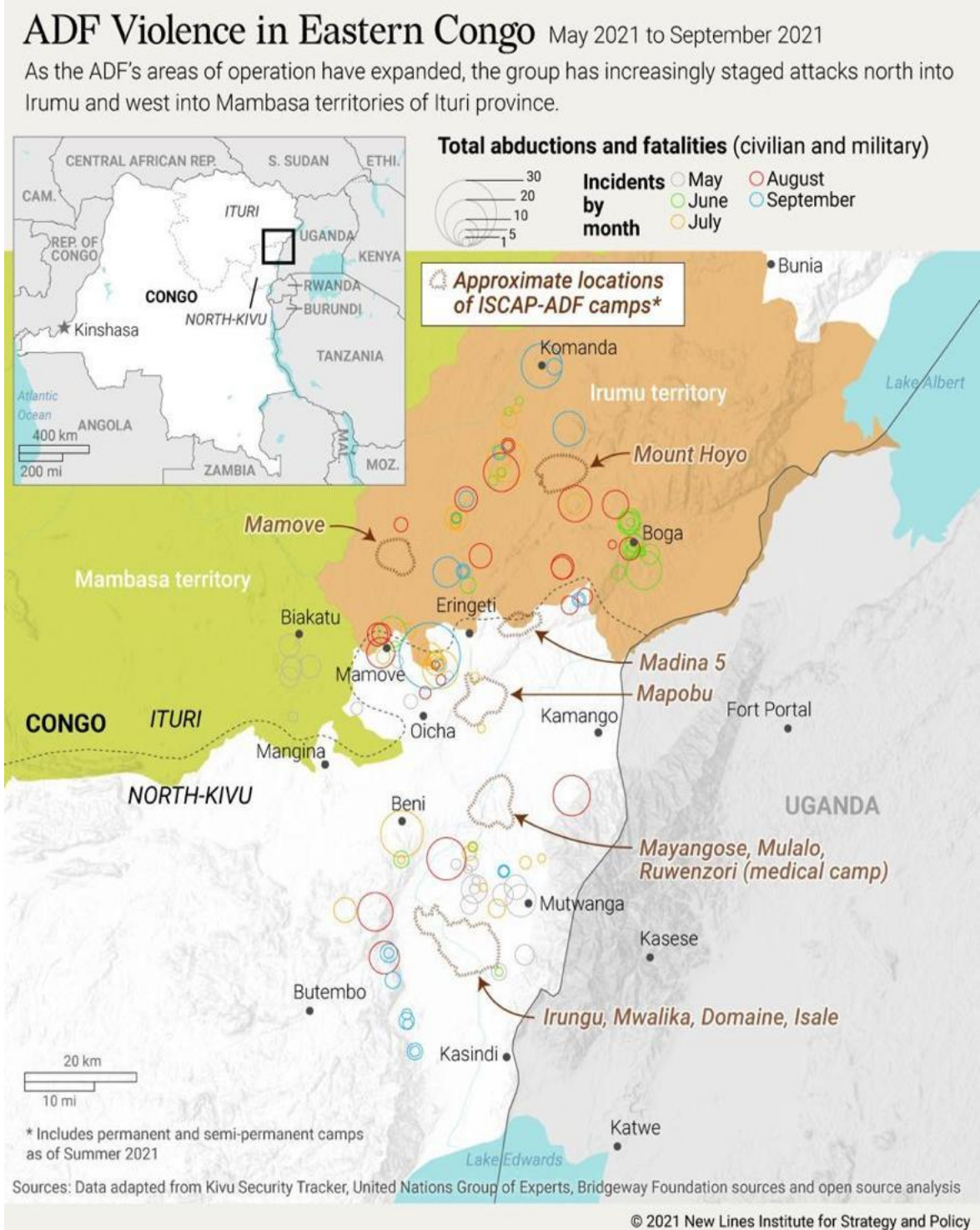
1. **ADF** : Allied Démocratique Forces
2. **CIAT** : Comité International d'Accompagnement de la Transition
3. **FORPRONU** : Force de Protection des Nations Unies
4. **MONUSCO** : Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
5. **NDC** : Nduma Defense of Congo
6. **NU** : Nations Unies
7. **OMP** : Opération de Maintien de la paix
8. **ONU** : Organisation des Nations Unies
9. **ONUC** : Opération des Nations Unies au Congo
10. **RD. Congo** : République Démocratique du Congo
11. **RDC** : République Démocratique du Congo
12. **SDN** : Société des Nations

Annexe 3 : Carte administrative du Territoire de Beni et de la Ville de Beni



Source : CAID, Carte administrative du Territoire d'Oïcha et Ville de Beni. Disponible sur <https://www.caid.cd/cartes/downloads/109.pdf> (Consulté le 16.12.2021, 8h45TU). Nous avons amélioré la carte grâce au Photoshop en modifiant le titre. Au lieu de l'élément Territoire d'Oïcha, on parle de Territoire de Beni. Au milieu, nous avons ajouté la mention Ville à côté de Beni. Le nom du Territoire de Beni est aussi inséré à l'intérieur de la carte. D'autres correctifs sont apportés.

Annexe 4 : Cartographie des violences ADF au Nord-Est de la RDC, en fin 2021



Annexe n° 5 : Recommandation de recherche

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE
INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE DE BENI
(I.S.C. - BENI)**
Email : iscbeni@yahoo.fr ; iscbeni@gmail.com
Direction Générale

N/Réf. : ISC/BN/CAB-DG/JPBN/001/2018-2019

**RECOMMANDATION DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A QUI DE DROIT**

=====
L'Institut Supérieur de Commerce (I.S.C.) de Beni recommande à votre meilleure attention, pour travaux de recherche scientifique, dans vos services, Monsieur :

- 1. Nom et post-nom : KAMBERE MUHIWA KAMUHA**
- 2. Grade : Chef de Travaux**
- 3. Domaine de recherche : Missions onusiennes en Afrique**
- 4. Sujet : « Inaction de la Mission Onusienne pour la stabilisation du Congo (MONUSCO) dans la Région de Beni, au Nord-Kivu »**

AUTRES OBSERVATIONS :
Cette recherche est réalisée dans le cadre du troisième Cycle, en cours, à l'Université de Kisangani.
Les autorités tant Politico-administratives, civiles, Militaires que de la Société civile sont priées d'apporter assistance au concerné en cas de nécessité.
En foi de quoi, cette recommandation est établie en sa faveur à votre bienveillante attention.

Fait à Beni, le 5 octobre 2019

Le Directeur Général,

Jean-Baptiste Paluku Ndavaro
Professeur



Chef de Travaux KAMBERE MUHIWA KAMUHA BERNARD. "Hypnose d'une organisation internationale à travers la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RD. Congo (MONUSCO). Entre complicité et trahison face aux massacres des civils dans la région de Beni." *IOSR Journal of Business and Management (IOSR-JBM)*, 24(01), 2022, pp. 40-65.